



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Dossier administratif

Partie I - Notice de renseignement



**Plateforme de Valorisation de biomasse
au Poiré-sur-Vie (85)
portée par la société VALDEFIS**

Noms et qualité des auteurs

Intervenant	Nom	Société	Qualité
Rédacteurs	Marine LE LIVEC	ACCTER	Chargée d'études
Vérificateur	Frédéric DROUËS		Gérant
Approbateur	Julien SOULARD	VALDEFIS	Co-Dirigeant

Sommaire

PARTIE I. DEMANDEUR ET SITE D'IMPLANTATION	6
I.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	7
I.1.1 Renseignements administratifs	7
I.1.2 Présentation de la société SAS VALDEFIS	9
I.1.3 Rôle dans la filière bois-énergie	10
I.1.4 Capacité technique et financière	10
I.2 IMPLANTATION DU SITE DE LA LOGE	13
I.2.1 Situation géographique	13
I.2.2 Emprise cadastrale	15
I.2.3 Maitrise foncière	15
I.2.4 Remise en état	16
PARTIE II. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU SITE ET DES ACTIVITES	17
II.1 ORGANISATION DU SITE	18
II.1.1 Historique du site	18
II.1.2 Accès au site	19
II.1.3 Fermeture du site	20
II.1.4 Effectifs et horaires de fonctionnement	20
II.2 JUSTIFICATION DU CLASSEMENT ICPE DU SITE	21
II.2.1 Réaménagement du site de la Loge	22
II.2.2 Synoptique du site	23
II.2.3 Demande de classement en autorisation du site	24
II.3 ACTIVITES REALISEES	26
II.3.1 Unités fonctionnelles	26
II.3.2 Description des activités	28
II.4 DESCRIPTION DES STOCKAGES	34
II.4.1 Capacité de stockage	34
II.4.2 Autres stockages	34
II.5 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DE LA BIOMASSE	35
II.5.1 Origine et provenance	35
II.5.2 Quantité admise en 2023	36
II.5.3 Exutoires	36
II.6 PROCEDURES D'ACCEPTATION ET DE SUIVI	38
II.6.1 Biomasse admise sur le site	38
II.6.2 Registres de suivi pour les déchets	39
II.6.3 Suivi et contrôle interne	39
II.7 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET ENGINS	40
II.7.1 Caractéristiques des bâtiments	40
II.7.2 Dispositif de pesée	41
II.7.3 Engins d'exploitation	41
PARTIE III. REGLEMENTATIONS APPLICABLES	42
III.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	43
III.1.1 Le Code de l'Environnement	43
III.1.2 Réglementation générale ICPE	43
III.1.3 De la directive IPPC à la directive IED	44
III.1.4 Normes et certificats pour certaines matières vendues	44
III.1.5 Les documents de planification et d'urbanisme	45
III.1.6 Dispositions particulières pour le photovoltaïque	45

III.2	CLASSEMENT VIS-A-VIS DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	46
III.2.1	Tableau des rubriques et des régimes de classement	46
III.2.2	Régime général de l'installation et communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique	47
III.2.3	Les arrêtés types des rubriques pour lesquelles l'installation est visée	47
III.3	NOMENCLATURE IOTA	48
III.3.1	Réglementation générale	48
III.3.2	Cas de l'installation	48
PARTIE IV.	GARANTIES FINANCIERES	49
IV.1	ELEMENTS DE CONTEXTE	50
IV.1.1	Les textes de référence pour les garanties financières	50
IV.1.2	Une estimation adaptée à chaque cas particulier	51
IV.1.3	Les modalités de constitution des garanties financières	51
IV.2	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	52
IV.2.1	Formule générale définie par l'arrêté du 31 mai 2012	52
IV.2.2	Engagement de l'exploitant à respecter leur mise à jour	56
PARTIE V.	ANNEXES	57

Liste des illustrations

Illustration 1 : Extrait K-Bis du 29 mai 2024	8
Illustration 2 : Organigramme de la société VALDEFIS	9
Illustration 3 : Progression de l'effectif de la société VALDEFIS	10
Illustration 4 : Moyens matériels de la société VALDEFIS (source : archives VALDEFIS)	11
Illustration 5 : Situation géographique du site de la Loge	13
Illustration 6 : Plan général de situation (échelle : 1/25000)	14
Illustration 7 : Extrait cadastral	15
Illustration 8 : Voies d'accès au site	19
Illustration 9 : Entrée et sortie pour l'accès à la plateforme de valorisation de biomasse	20
Illustration 10 : Organisation du site en 2024	21
Illustration 11 : Organisation du site projetée	22
Illustration 12 : Synoptique du site	23
Illustration 13 : Localisation des unités fonctionnelles	27
Illustration 14 : U1 – extrait du synoptique	28
Illustration 15 : U2 – extrait du synoptique	29
Illustration 16 : U3 – extrait du synoptique	30
Illustration 17 : Vue intérieur de l'atelier (photo site 10/2024)	31
Illustration 18 : zone de distribution de carburant et Ad Blue (photo site 10/2024)	32
Illustration 19 : Piste de lavage (photo site 10/2024)	32
Illustration 20 : U9 – Gestion des eaux	33
Illustration 21 : Répartition moyenne des provenances par département (source : VALDEFIS)	35
Illustration 22 : Bâtiment du site (photo site 10/2024)	40
Illustration 23 : Broyeurs rapides DOPPSTAT AK560 et WILLIBALD SHARK II et crible (source : VALDEFIS)	41

Liste des tableaux

Tableau 1 : Moyens matériels neufs	11
Tableau 2 : Evolution du CA de la société VALDEFIS	12
Tableau 3 : Parcelle concernée par le site de la Loge	15
Tableau 4 : Unités fonctionnelles de l'installation	26
Tableau 5 : Origine de la biomasse admise sur le site	35
Tableau 6 : Quantité de biomasse réceptionnée sur le site en 2023	36
Tableau 7 : Répartition du tonnage de 2023 par type d'exutoire	36
Tableau 8 : caractéristiques du bâtiment partie hangar de stockage	40
Tableau 9 : caractéristiques du bâtiment partie Atelier, accueil et bureau	40
Tableau 10 : Caractéristiques des engins d'exploitation	41
Tableau 11 : Liste des rubriques ICPE concernées par le site de la Loge	46
Tableau 12 : Rubriques IOTA concernées par le site de la Loge	48
Tableau 13 : Estimation du coût de gestion des déchets dangereux	53
Tableau 14 : Tableau synthèse du montant global de la Garantie Financière pour le site de la Loge	56

Partie I.

DEMANDEUR ET SITE D'IMPLANTATION

I.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1.1 Renseignements administratifs

Entreprise VALDEFIS

SAS au capital de 192 480 €

Siège social..... Lieu-dit la Loge 85170 le Poiré-sur-Vie

Adresse du site Lieu-dit la Loge 85170 le Poiré-sur-Vie

Coordonnées de l'accès du site Lambert 93 : X = 360983 ; Y = 6636631

Personne suivant la demande Julien SOULARD

Co-Dirigeant

Signataire de la demande Julien SOULARD

Co-Dirigeant

N° SIRET 447 952 714 00031

N° Immatriculation La Roche sur Yon 447 952 714

Code APE Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)

Un extrait K-Bis est consultable page suivante.

Greffé du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon

55 rue Hoche
BP 719
85017 La Roche-Sur-Yon CEDEX

N° de gestion 2003B00266

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 29 mai 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	447 952 714 R.C.S. La Roche-sur-Yon
Date d'immatriculation	10/04/2003
Date d'immatriculation d'origine	10/03/2003
Dénomination ou raison sociale	VALDEFIS
Sigle	VALDEFIS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	192 480,00 Euros
Adresse du siège	Lieu-dit la Loge 85170 Le Poiré-sur-Vie
Activités principales	Valorisation des matières premières biomasse
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3821Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 09/03/2102
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	VAL TEAM
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	La Loge 85170 Le Poiré-sur-Vie
Immatriculation au RCS, numéro	918 305 392 La Roche-sur-Yon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Lieu-dit la Loge 85170 Le Poiré-sur-Vie
Nom commercial	VALDEFIS
Activité(s) exercée(s)	La transformation et la valorisation de la biomasse
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3821Z
Date de commencement d'activité	01/04/2003
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Landivisiau 85140 La Merlatière
Nom commercial	VALDEFIS
Activité(s) exercée(s)	La transformation et la valorisation de la biomasse
Date de commencement d'activité	01/01/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saintes

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. La Roche-sur-Yon - 29/05/2024 - 14:10:23

Illustration 1 : Extrait K-Bis du 29 mai 2024

I.1.2 Présentation de la société SAS VALDEFIS

La **SAS VALDEFIS** est active depuis **2003**. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité **du traitement et la valorisation de biomasse** et dispose de 3 sites. L'entreprise VAL TEAM, représentée par Lucie BACQUAERT, est président de la société **VALDEFIS**.

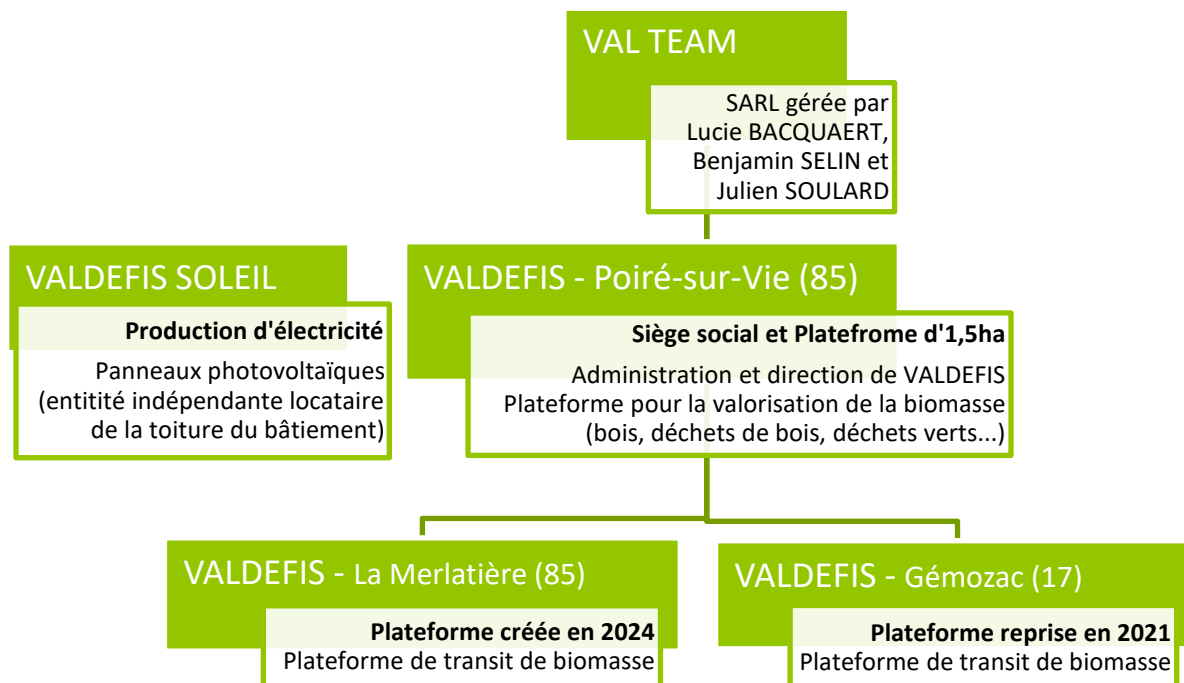


Illustration 2 : Organigramme de la société VALDEFIS

La société **VALDEFIS SOLEIL** assure la **fourniture et la vente d'électricité** relative à la production et l'exploitation des panneaux photovoltaïques présents sur le bâtiment de stockage du site de la Loge au Poiré-sur-Vie.

A noter que la notion de « **biomasse** » regroupe l'ensemble des flux suivants (cf définition de l'arrêté du 3 août 2018) :

- Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière ;
- Les déchets végétaux :
 - Déchets végétaux agricoles et forestiers ;
 - Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire ;
 - Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte ;
- Déchets de liège ;
- Déchets de bois.

Actuellement, la société **VALDEFIS** propose des solutions de valorisation en local pour la biomasse (bois, végétaux, terre, déchets verts et déchets de bois) avec :

- La collecte et le dépôt sur une plateforme dédiée ;
- Le traitement par broyage et criblage ;
- La vente de matière recyclée et de produits préparés pour différents usages (amendements, paillages, bois-énergie, décoration).

La clientèle de la société est variée :

- Les particuliers, les paysagistes, les agriculteurs ;
- Les entreprises de travaux publics, les parcs de loisirs, l'hôtellerie de plein air ;
- Les collectivités locales ;
- Les fournisseurs énergétiques.

I.1.3 Rôle dans la filière bois-énergie

D'après les estimations réalisées dans l'état initial du SCoT du Pays Yon et Vie de 2020, la production actuelle **d'énergie renouvelable** sur le territoire serait de l'ordre de 202,5 GWh en 2015. Le **bois** représenterait la **principale source**, notamment par la présence d'installations domestiques (entre 5 et 8% des résidences principales).

Sur le territoire, la société **VALDEFIS** est le seul **producteur de bois déchiqueté** certifié ISO 9001 et PEFC RED II (voir descriptif chapitre II.1 - certifications obtenues avec l'accompagnement de CBQ+) qui peut être notamment utilisé par les chaufferies de bois collective et les chaudières bois industrielles.

Ainsi, la demande portée par la société **VALDEFIS** participe au maintien, au développement et à la structuration de **réseaux de chaleurs bois-énergie**. La matière première vendue est une **biomasse locale** qui contribue à la gestion du patrimoine bocager et à l'économie locale du territoire.

I.1.4 Capacité technique et financière

Moyens humains

Fin 2024, la société **VALDEFIS** compte 24,8 équivalents temps pleins. Les salariés rattachés au site de la Loge au Poiré-sur-Vie sont :

- 2 conducteurs de travaux ;
- 7 employés administratifs et commerciaux ;
- 13 opérateurs de production (mécaniciens, responsable de parc et chauffeurs).

L'effectif total de la société a doublé sur ces quatre dernières années :

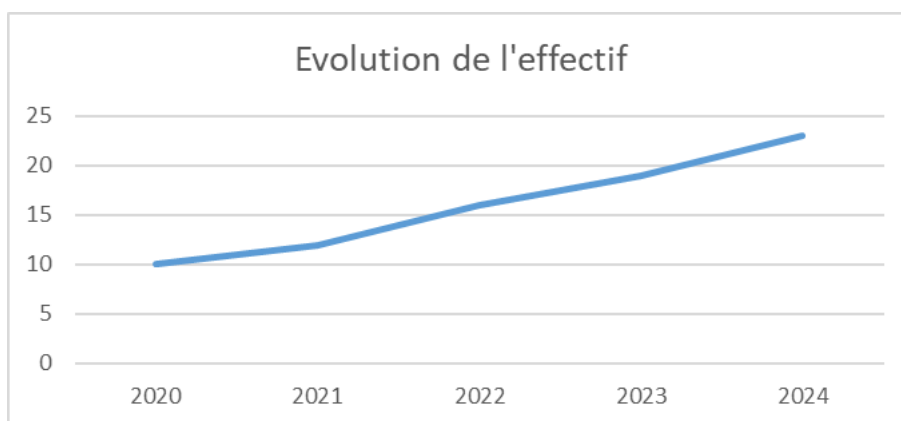


Illustration 3 : Progression de l'effectif de la société VALDEFIS

Environ 8% de l'effectif total de la société **VALDEFIS** bénéficie de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Ce taux permet à la société de se situer au-dessus de la moyenne nationale de 3,5% (chiffre de 2021 d'après la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et de l'obligation de 6% de son effectif total (obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

Moyens matériels

Actuellement, les moyens matériels de la société **VALDEFIS** sont les suivants :

Type de matériel	Descriptif
Equipement et matériel de production	Un pont bascule
	Des bureaux administratifs
	Sept chargeuses sur pneus dont six télescopiques
	Deux broyeurs rapides
	Un broyeur lent
	Un crible
Matériel roulant	Deux ensembles « tracteur-déchiqueteuse »
	Cinq camions porte-conteneurs (ampliroll) dont trois équipés de remorques
	Un camion ampliroll équipé d'une grue
	Deux camions fond-mouvant
	Un porte-engin
	Quatre véhicules légers (fourgonnette)

Tableau 1 : Moyens matériels neufs



Illustration 4 : Moyens matériels de la société VALDEFIS (source : archives VALDEFIS)

L'ensemble du matériel est amené à être mobile en fonction des besoins.

Données financières

Sur l'exercice 2023 (du 01/04/2023 au 31/03/2024), la société VALDEFIS réalise un Chiffre d'Affaires de 4 638 827 €, soit une **augmentation de 12 %** par rapport à l'exercice précédent.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du CA et du résultat net depuis 2021 et les prévisions des exercices à venir (étude réalisée par le cabinet d'expertise comptable CERFRANCE) :

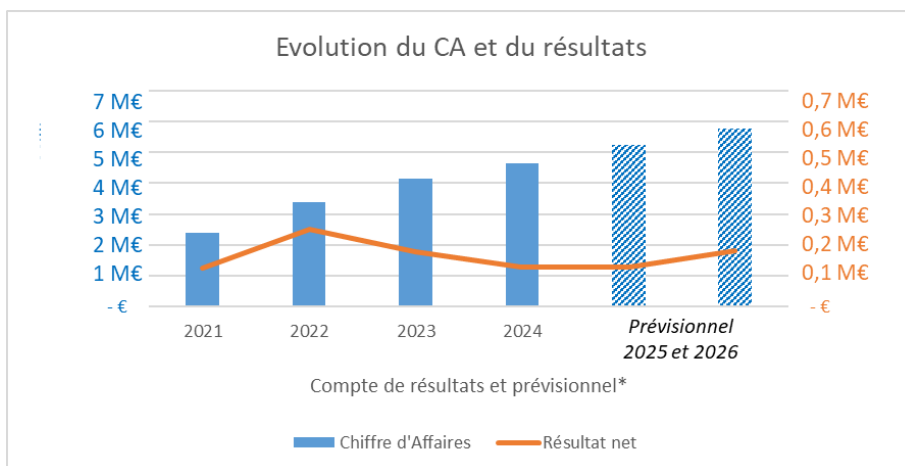


Tableau 2 : Evolution du CA de la société VALDEFIS

Au vu de ces éléments, la société VALDEFIS dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour la poursuite de ses activités sur le site de la Loge.

I.2 IMPLANTATION DU SITE DE LA LOGE

I.2.1 Situation géographique

Le site de la Loge est situé dans le centre du département de la Vendée, au Nord de la Roche-sur-Yon, sur la **commune du Poiré-sur-Vie**.

Il se trouve à l'extrémité Nord de la zone d'activité qui débute au niveau de la Roche-sur-Yon et se prolonge sur 8 km le long de la route RD n°763 (axe la Roche-sur-Yon vers Nantes).

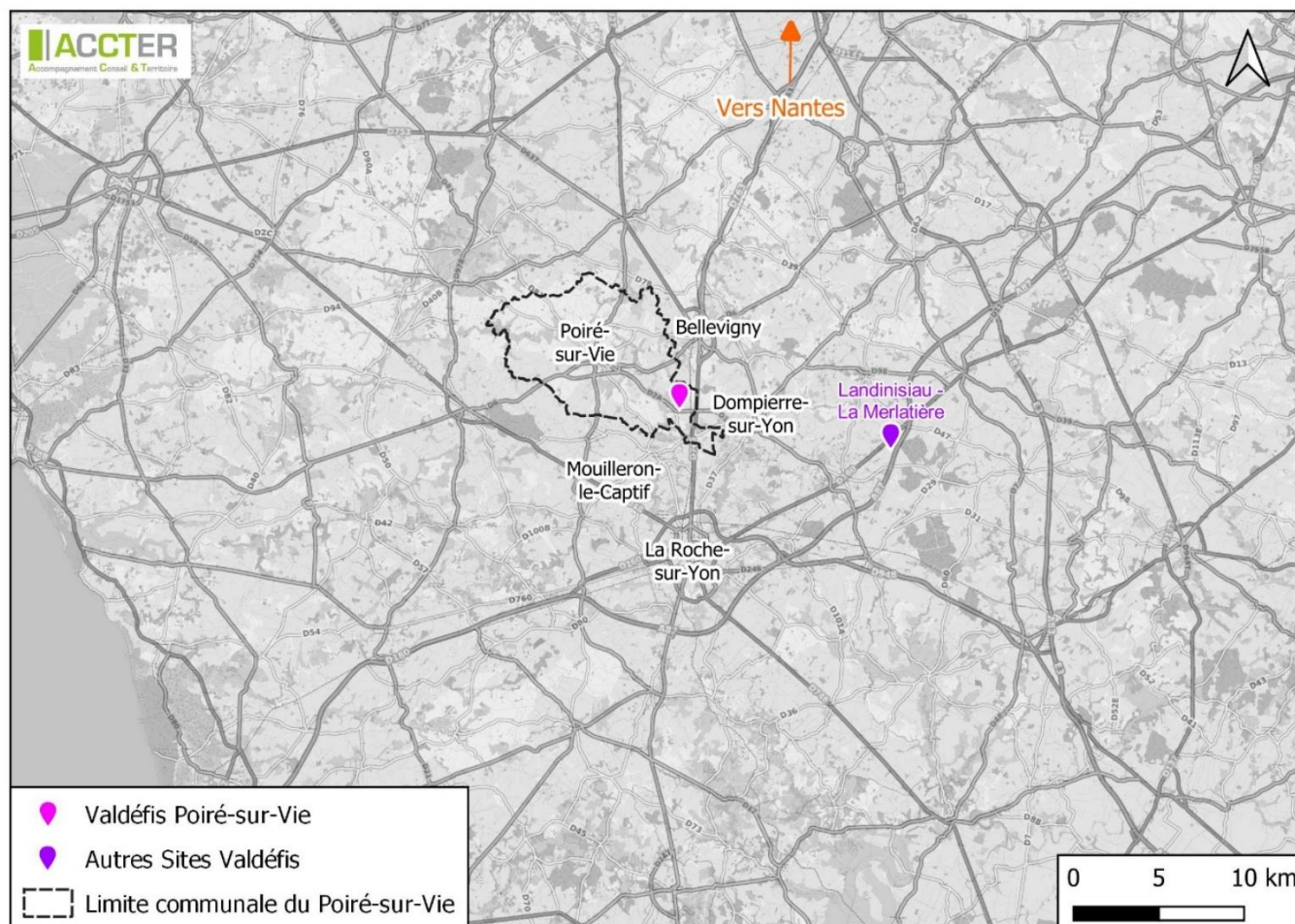


Illustration 5 : Situation géographique du site de la Loge

Le plan général de situation sur fond IGN (au 1/25 000) ainsi que le rayon d'affichage de 2 km de l'enquête publique sont présentés sur l'illustration suivante. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

- Bellevigny (85 170) ;
- Dompierre-sur-Yon (85 170) ;
- Mouilleron-le-Captif (85 000) ;
- Le Poiré-sur-Vie (85 170).

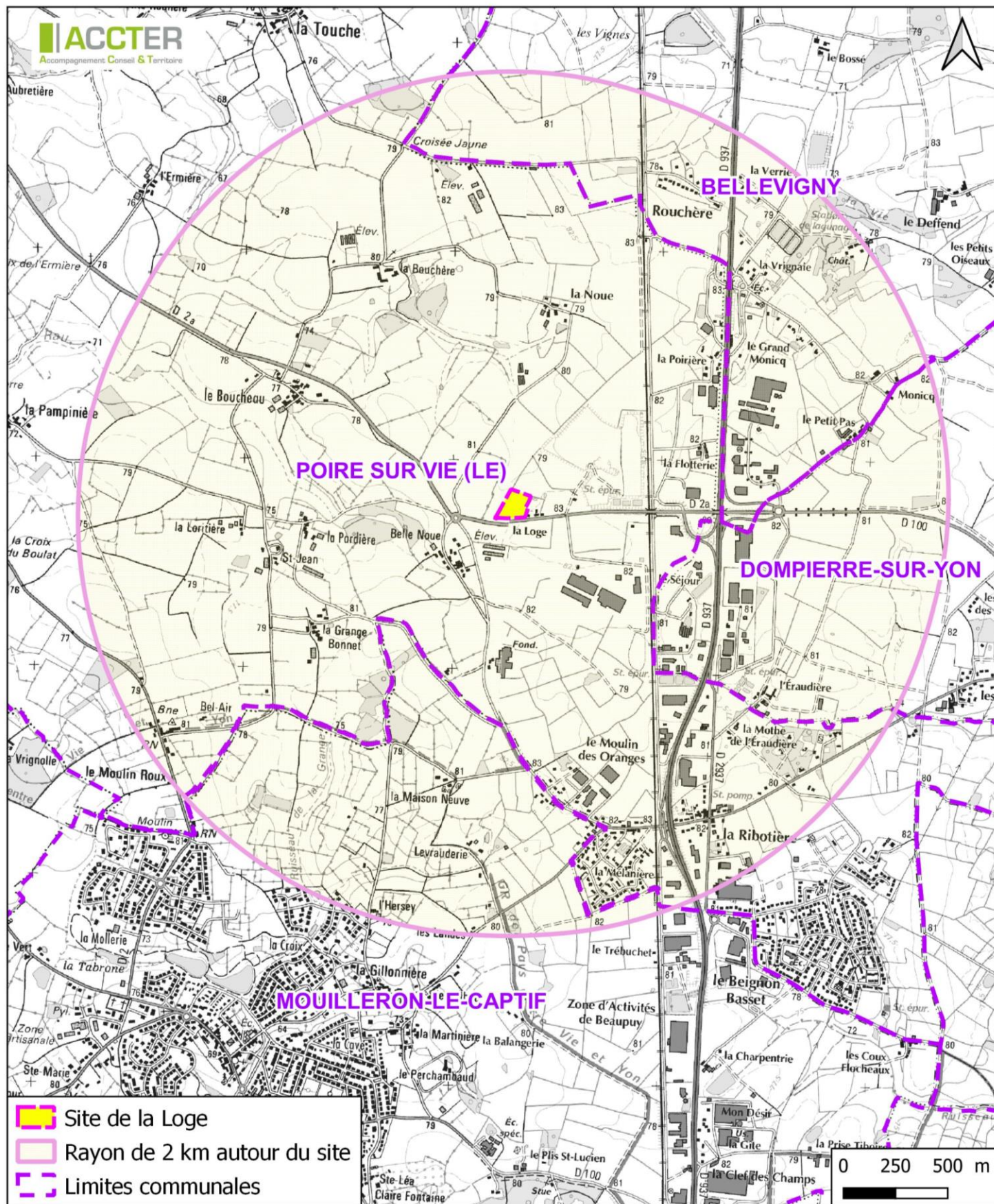


Illustration 6 : Plan général de situation (échelle : 1/25000)

I.2.2 Emprise cadastrale

L'emprise du site de la Loge comprend la parcelle YD 0063 présentée dans le tableau suivant :

Occupation actuelle	Section	Parcelle	Contenance totale	Superficie sollicitée
Plateforme VALDEFIS	YD	0063	14 906 m ²	14 906 m ²
Total surface du site de la Loge				1ha 49a 06ca

Tableau 3 : Parcelle concernée par le site de la Loge

La localisation de la parcelle concernée par les activités de la société VALDEFIS est représentée dans l'illustration ci-dessous :

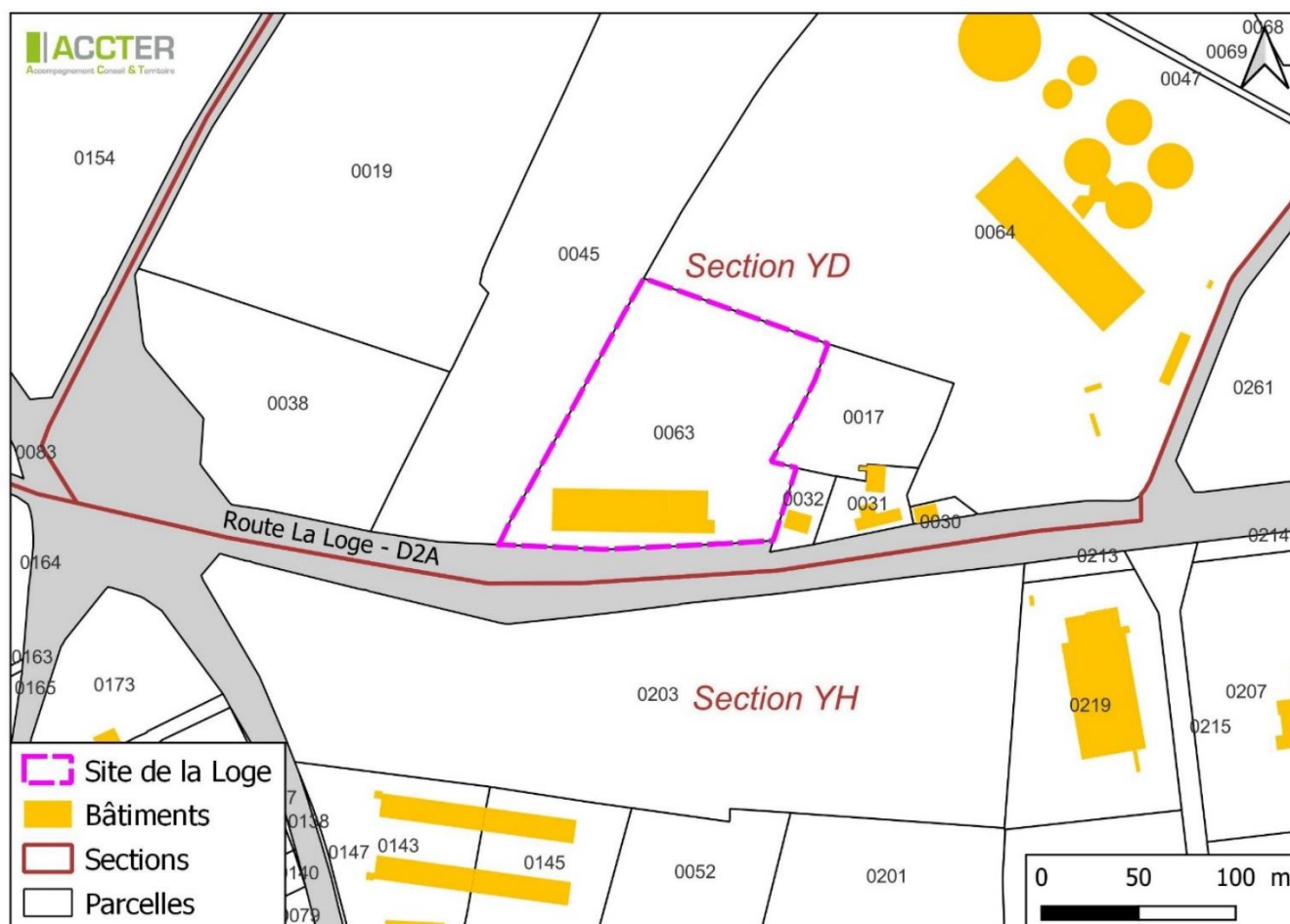


Illustration 7 : Extrait cadastral

I.2.3 Maitrise foncière

La société VALDEFIS est **propriétaire de la parcelle YD0063**. L'attestation de vente de la parcelle datée du 12 janvier 2011 est consultable en annexe 1.

I.2.4 Remise en état

Conformément à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement, les conditions de remise en état du site après exploitation sont mentionnées ci-après.

Lors de la **cessation définitive des activités**, les opérations de remise en état du site comprendront :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site :
 - Les déchets de l'atelier seront pris en charge par un organisme agréé et feront l'objet de bordereaux de suivi de déchets ;
 - Les DIB (refus de tri) seront évacués vers un centre de traitement ;
 - Les déchets de bois, déchets verts et souches seront valorisés ;
- L'évacuation des produits et matériaux présents sur le site :
 - La terre sera évacuée pour être valorisée ;
 - Le bois, broyat de bois et plaquette de bois seront valorisés en paillage ou en combustible ;
- Le nettoyage des installations :
 - Les bureaux, atelier, hangar de stockage seront entièrement vidés et nettoyés ;
 - Les réserves de carburant et AdBlue seront vidées ou évacuées ;
- Le démontage des équipements :
 - Les engins d'exploitation roulant (broyeur, crible et chargeuses) pourront être vendus puis évacués.

Le bâtiment et le pont bascule seront conservés. Le site sera **laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement ou au tiers**. Le site pourra être restitué à un usage industriel, comparable ou non à celui de la période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, à savoir un usage lié à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets.

Conformément à l'article D 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, l'avis de **la Communauté de communes de Vie-et-Boulogne**, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'urbanisme, a émis **un avis favorable** concernant l'état dans lequel devra être remis le site de la Loge lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A.

Le 7 janvier 2025, M Guy PLISSONNEAU, président de la communauté de commune, a émis son accord pour l'usage prévu des terrains remis en état sens de l'article D566-1A du code de l'environnement, à savoir :

« 1° : un usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ».

Cet avis est consultable en [annexe 2](#).

Partie II.

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU SITE ET DES ACTIVITES

II.1 ORGANISATION DU SITE

II.1.1 Historique du site

En **2003**, une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles en Vendée créée en 1999, la CUMA Défis 85, crée la **SARL VALDEFIS** afin de valoriser la biomasse excédentaire de ses agriculteurs pour la vendre à des tiers.

La société **VALDEFIS** sera d'abord hébergée sur le site d'une autre CUMA, la CUMA Innovation à Dompierre-sur-Yon avec le partage d'un atelier et d'un bureau.

En **2010**, la **plateforme du Poiré-sur-Vie « la Loge »** est initiée avec la création d'un bâtiment de stockage, d'un atelier et de locaux administratifs. Le site deviendra **le siège social de la société en octobre 2011**.

En novembre 2010, la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle VALDEFIS SOLEIL est créée et dirigée par la CUMA Défis 85 pour l'exploitation de l'énergie photovoltaïque produite sur le site du Poiré-sur-Vie. Les **panneaux photovoltaïques** sont installés sur le bâtiment du site de la Loge en **2012**.

En 2015, la SARL **VALDEFIS** est nommée président de la SASU VALDEFIS SOLEIL.

En 2016 l'accès principal au site depuis la RD n°2A est créé.

En 2018, la société **VALDEFIS** adhère à **l'association CBQ+** qui lui apporte une structure technique spécialisée dans la valorisation du bois énergie et paillage. Une démarche pour la certification est alors entamée pour :

- Le référentiel de la **norme ISO 9001** pour la partie « fourniture de combustible – bois sortie de statut de déchets, broyat de bois, bois déchiqueté, granulé – pour chaufferie automatique et usage industriel » ;
- Le **label PEFC** (Program for the Endorsement of Forest Certification) qui garantit un engagement d'amélioration continue de gestion forestière.

Les derniers certificats de conformité ISO 9001 – CBQ+ et PEFC sont disponibles en annexe 3.

En 2021, les sociétés **VALDEFIS** et LOCAPEL PAYSAGE (Challans-85) créent le Groupement d'Intérêt Economique PLANT'AVENIR. Il s'agit d'un réseau d'entreprises se donnant pour mission la plantation de terrains publics.

En 2022, la forme juridique de la société est changée pour devenir une Société par Actions Simplifiée.

Le **18 mars 2023**, une demande de **déclaration initiale est déposée** pour la plateforme de valorisation de biomasse du Poiré-sur-Vié (la preuve de dépôt A-3-O7RJ1V2X3 est consultable en annexe 4). Les activités classées identifiées sont les suivantes :

- 1532.2-b : **Stockage de bois** ou de matériaux analogues (18 000m³ de capacité de stockage) ;
- 2791.2 : **Traitement de déchets non dangereux** (4 t de capacité journalière).

Le 11 avril 2023, la société **VALDEFIS** est la 1ère entreprise de France audité sur ses chantiers bocagers (PEFC Hors forêt).

Le **25 avril 2024** la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a réalisé une **visite d'inspection** de l'établissement **VALDEFIS**. Le rapport d'inspection associé est transmis le 17 juin 2024 et consultable en annexe 5.

Le **26 juin 2024**, la société **VALDEFIS** transmet son **courrier de réponse** à la DREAL (consultable en [annexe 6](#)) avec les éléments suivants :

- Une démarche est initiée avec une association pour le diagnostic biodiversité et un bureau d'étude pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ;
- Les remarques faites sur les règles d'implantation, les moyens de défense incendie et les dispositions d'exploitation sont prises en compte et font l'objet d'actions correctives.

Une **demande de prolongation du délai de 6 mois à 12 mois** est sollicitée afin de pouvoir **fournir une étude de biodiversité sur les 4 saisons**.

Le **24 juillet 2024**, l'**arrêté préfectoral de mise en demeure** n°2024-DCPATE-394 est publié (consultable en [annexe 7](#)). La **demande de prolongation du délai** de 6 mois pour produire le dossier d'autorisation est **refusé**, la date d'échéance est ainsi fixée au **24 janvier 2025**.

Le 7 janvier 2025, la société VALDEFIS adresse à la préfecture une demande de prolongation du délai jusqu'au 28 février 2025 (courrier consultable en [annexe 8](#)).

II.1.2 Accès au site

La plateforme de valorisation de biomasse est accessible depuis la **route RD n°763** (axe la Roche-sur-Yon vers Nantes) puis via la **RD n°2A** (sortie vers le Poiré-sur-Vie).

Un second accès existe depuis l'angle Nord-Est mais il n'est plus utilisé pour l'activité du site depuis 2016. Il ne peut servir qu'en cas de sinistre, il est destiné aux services de secours pour accéder à la réserve d'eau incendie de l'usine METHA-VIE depuis la plateforme de valorisation de biomasse.

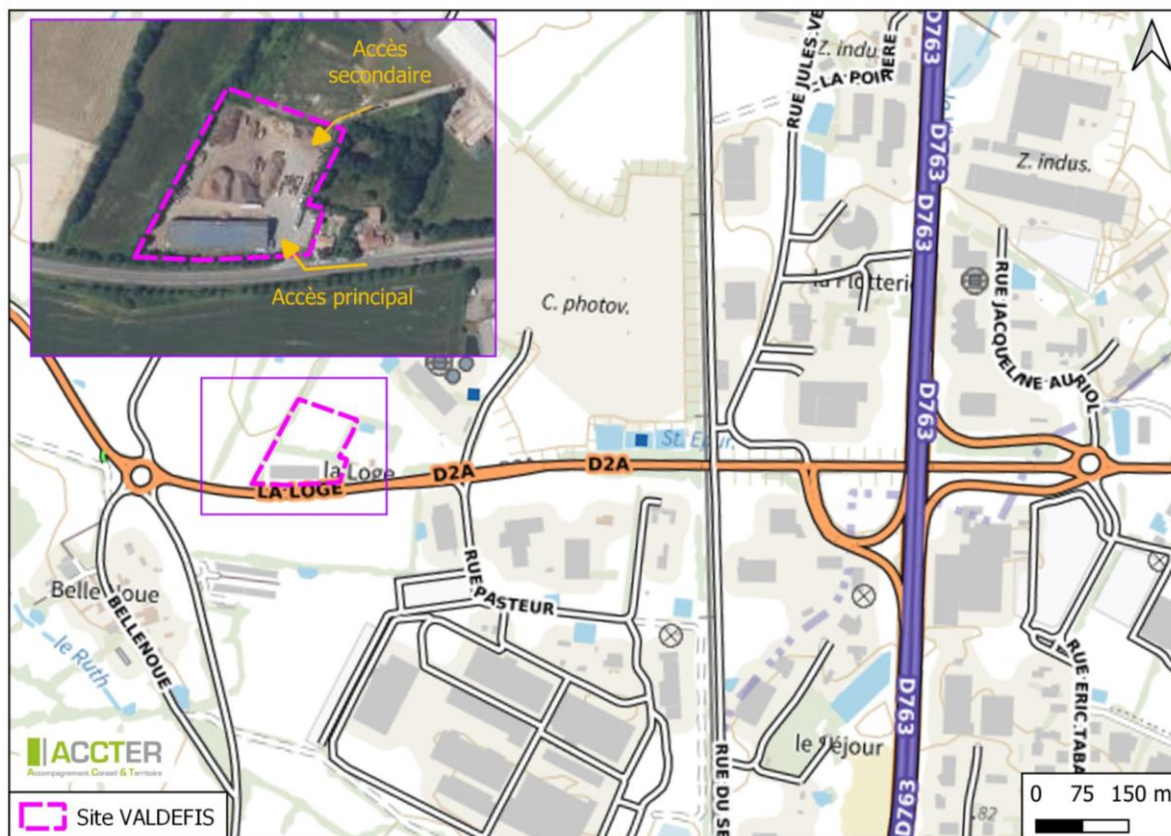
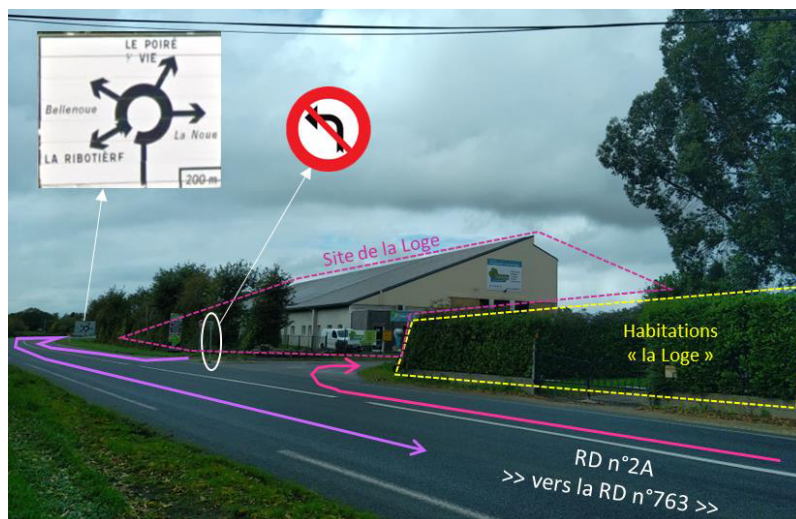


Illustration 8 : Voies d'accès au site

L'accès principal depuis la RD n°2A évite les zones habitées et est adaptée à la circulation des poids lourds.

Au vu du trafic routier assez important de la RD n°2A, un panneau d'interdiction de tourner à gauche est positionné à la sortie du site. Les véhicules emprunteront le rond-point situé à 300 m pour repartir ensuite vers la RD n°763. Cette mesure limite le risque d'accident en sortie de site.

Illustration 9 : Entrée et sortie pour l'accès à la plateforme de valorisation de biomasse



II.1.3 Fermeture du site

L'accès principal à la plateforme de valorisation de biomasse depuis la RD n°2A **est fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture**. Le site est clôturé en limite Est et en partie le long de la voirie. Une haie dense et des merlons végétalisés sur les côtés Ouest et Nord permettent d'intégrer le site dans son environnement et limite le risque d'intrusions.

Le second accès est également fermé par un portail.

II.1.4 Effectifs et horaires de fonctionnement

L'exploitation du site fonctionne du lundi au vendredi de **7h00 à 18h00**, hors jours fériés. Exceptionnellement, les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de l'exploitation ou de contraintes logistiques. **Dans le cas d'horaire d'ouverture exceptionnelle, une information sera transmise à la préfecture et au service de la DREAL, le cas échéant.**

Concernant la vente de produits (paillage, plaquette de bois, amendement...), les professionnels et particuliers ont accès au site sur les jours d'ouvertures de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Au total, 9 personnes sont présentes sur la plateforme de valorisation de biomasse, à savoir :

- 7 employés administratifs ;
- 2 opérateurs de production.

Les campagnes de broyage et/ou tri par criblage sur le site de la Loge sont réalisées aux fréquences suivantes :

- 16 jours répartis dans l'année pour les déchets de bois ;
- 16 jours répartis dans l'année pour les déchets verts et souches ;
- 12 jours répartis dans l'année pour le bois.

Au total, les **campagnes de broyage et/ou tri par criblage** représentent **entre 17 et 20 % maximum du temps d'activité sur le site**.

II.2 JUSTIFICATION DU CLASSEMENT ICPE DU SITE

Comme vu précédemment, le DREAL impose à la société VALDEFIS de **produire dans le délai défini par l'arrêté de mise en demeure un dossier de demande d'autorisation d'exploiter** afin de régulariser sa situation administrative. Ce chapitre présente les conclusions de la réflexion initiée pour définir les rubriques ICPE concernées par les activités de la plateforme de valorisation de biomasse.

Les activités réalisées sur le site de la Loge sont :

- La valorisation de bois (produit), déchets de bois et déchets verts par broyage ;
- Le transit, regroupement et tri (dont criblage) de bois (produit), déchets de bois et déchets verts.

L'illustration ci-dessous schématise l'organisation du site de la Loge au moment de la visite des services de l'état :

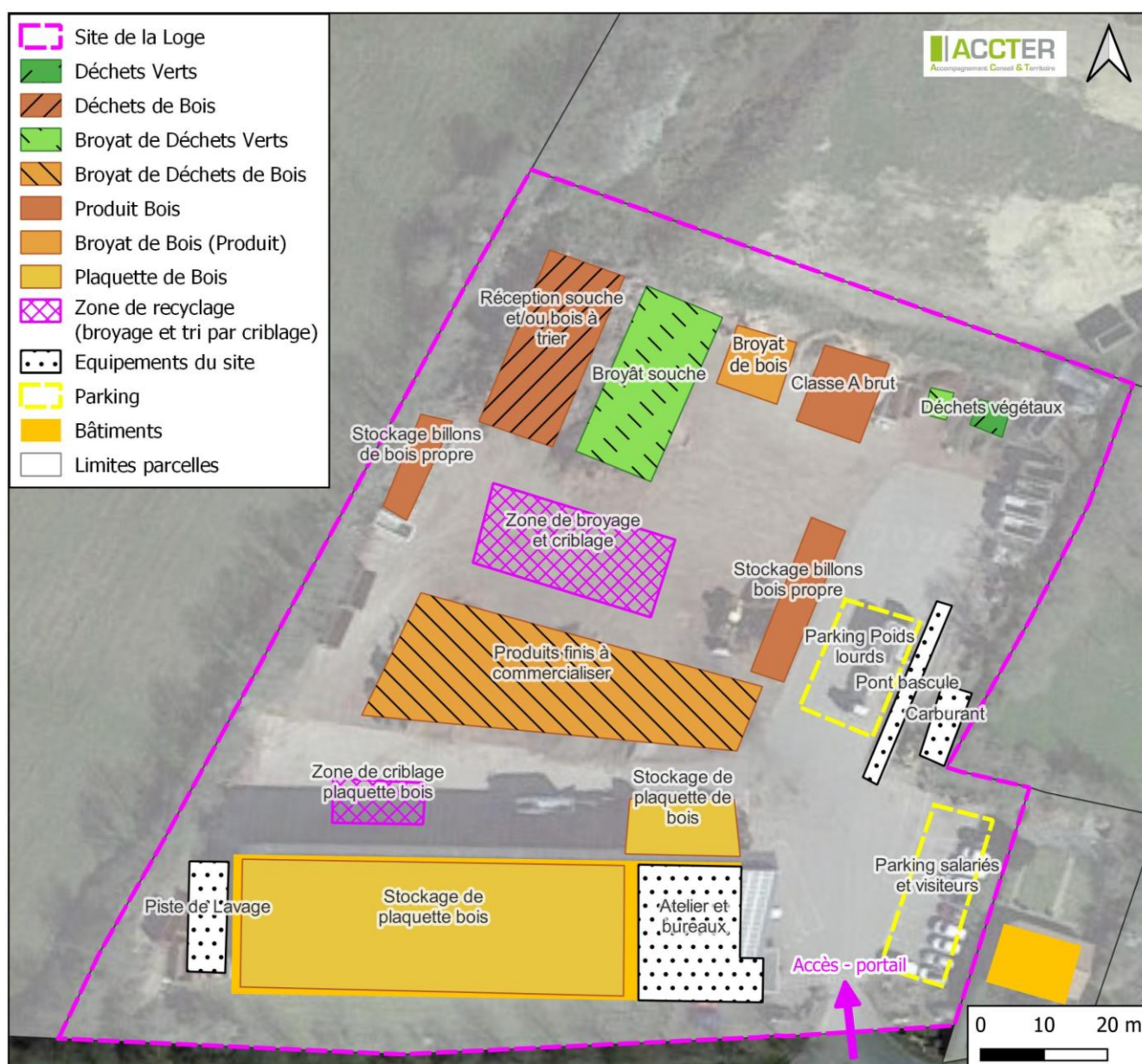


Illustration 10 : Organisation du site en 2024

II.2.1 Réaménagement du site de la Loge

Compte tenu des activités exercées, des quantités en transit et des prescriptions réglementaires applicables, des **aménagements et une réorganisation du site de la Loge** sont présentés dans l'illustration ci-dessous :

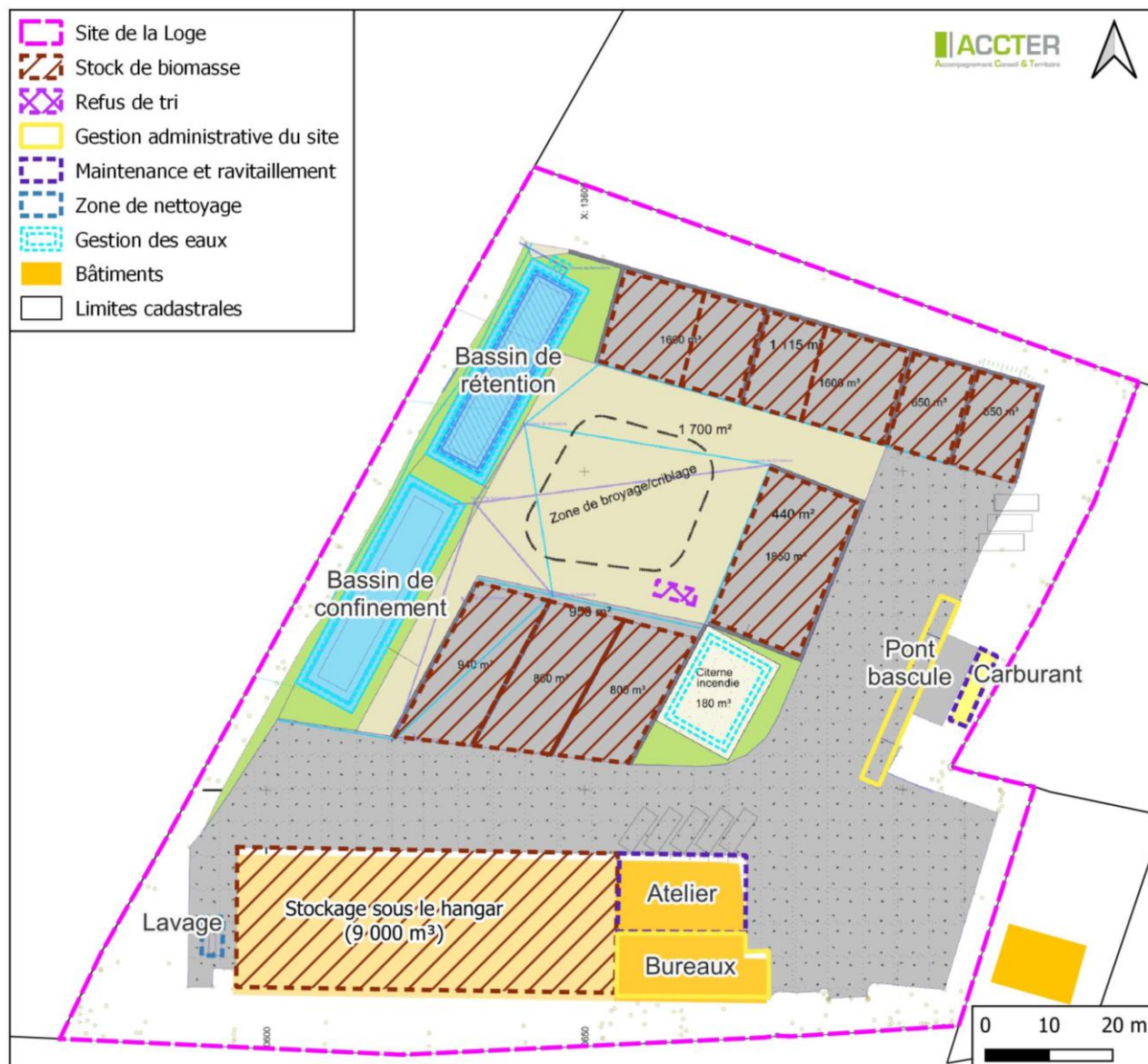


Illustration 11 : Organisation du site projetée

Conformément à l'article D181-15-2 code de l'environnement, un plan à l'échelle 1/200 du site projeté est consultable en annexe 9.

II.2.2 Synoptique du site

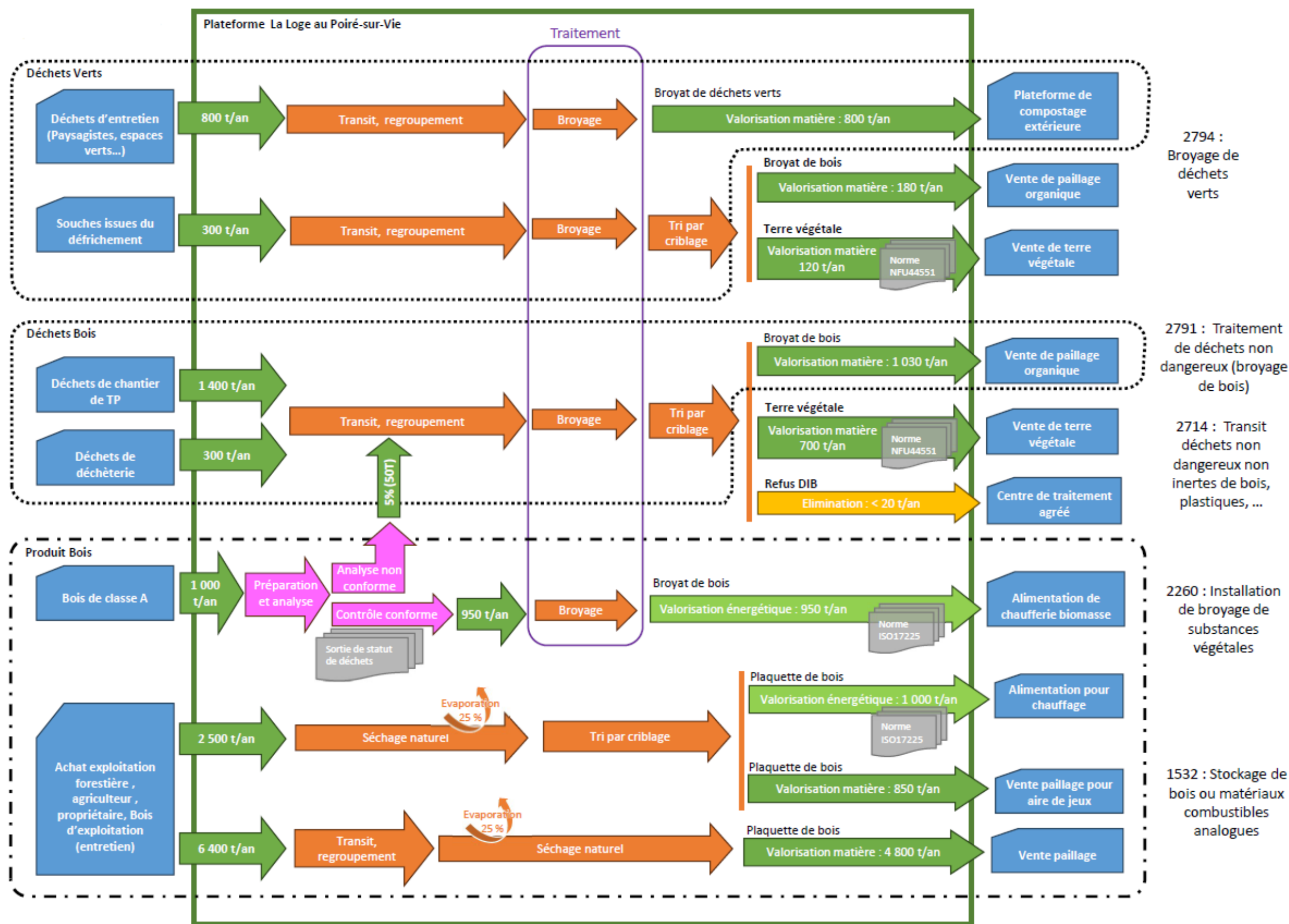


Illustration 12 : Synoptique du site

Les chiffres présentés dans le synoptique ci-avant sont les tonnages annuels moyens estimés pour le site de la Loge.

II.2.3 Demande de classement en autorisation du site

II.2.3.1 Rubriques ICPE concernées par le site de la Loge

Etant donné le volume actuel de produits et déchets transitant sur le site de la Loge, des valorisations réalisées et en tenant compte d'une augmentation de tonnage possible avec un développement de l'activité, le classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la plateforme de valorisation de biomasse envisagée par la société VALDEFIS est le suivant :

Rubrique 2791 « Traitement de déchets » en Autorisation

- Une activité de valorisation matière avec le **broyage des déchets de bois** pour un rendement optimal estimé à **200 t/j**.

Rubrique 2714 « Transit, regroupement et tri de papiers, cartons, plastiques, textiles et bois » en Enregistrement

- Une plateforme de transit, regroupement et tri de déchets de bois pour une capacité maximale de stockage sur le site de **3 500 m³** ;
- Un tri par crible réalisé pour séparer les déchets de broyat de bois.

Rubrique 2794 « Broyage de végétaux » en Enregistrement

- Une activité de valorisation matière avec le broyage des déchets vert et des souches pour un rendement optimal estimé à **200 t/j**.

Rubrique 1532 « Stockage de bois ou de matériaux analogues » en Déclaration

- Une plateforme de stockage de bois A et plaquette de bois dont la capacité maximale de stockage sur le site de **18 000 m³**.

Rubrique 2260 « Broyage, concassage et criblage de substances végétales » en Déclaration

- Une activité de broyage et criblage de bois avec une puissance maximale des installations sur le site de **390 kW**.

II.2.3.2 Rubriques ICPE non concernées par le site de la Loge

Rubrique 1435 : Station services

La rubrique 1435 « **Stations-service** : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules » n'est pas sollicitée pour le site de la Loge.

Le site dispose d'un stockage de carburant (20 m³ de gasoil non routier et 10 m³ de gasoil) à destination exclusivement des engins et véhicules de la société **VALDEFIS**. Le volume délivré en 2024 est de 360 m³. L'augmentation attendue dans les années à venir est estimée à 10%, soit moins de 400 m³.

Le **seuil de déclaration** de la rubrique de 500 m³/an n'étant **pas atteint**, cette rubrique ne sera pas sollicitée.

Rubrique 2716 : Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes

La rubrique 2716 « Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de **déchets non dangereux non inertes**, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 » n'est pas sollicitée pour le site de la Loge.

Les refus de tri ou Déchets Industriels Banals (DIB) générés lors du tri par criblage des déchets de bois représentent environ 20 tonnes par an (moins de 1% du volume de déchets de bois). Ils sont stockés dans une benne 30 m³ et sont collectés par une société agréée pour leur traitement et leur élimination. Le **volume** ainsi susceptible d'être présent sur le site de la Loge est **inférieur au seuil de déclaration** de la rubrique de 100 m³.

Rubrique 3532 : Valorisation de déchets non dangereux

La rubrique IED (Industrial Emissions Directive) 3532 « Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant un prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération » n'est pas sollicitée pour le site de la Loge.

D'après l'annexe 2 (Classement sous les rubriques 35XX de la nomenclature des activités de gestion des déchets) de Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de **traitement de déchets** du 27 avril 2022 ; les rubriques 2791 et 2794 sont susceptibles d'être concernées par le classement au titre de la rubrique 3532 de la nomenclature si elles dépassent le seuil de classement. Les déchets qui subissent un traitement sur le site (broyage déchets bois 2791 et broyage de déchets verts 2794) sont tous destinés à une **valorisation matière**.

Les plaquettes de bois et broyat de bois destinés à l'alimentation pour chauffage ou chaufferie de biomasse sont issus de bois et non de déchets de bois. Cette activité relève de la **rubrique 2260 et n'est pas concernée** par le classement en rubriques 35XX.

Ainsi les activités du site de la Loge décrites dans le synoptique au I.3.2 ne sont pas concernées par le classement de la rubrique ICPE 3532.

II.3 ACTIVITES REALISEES

II.3.1 Unités fonctionnelles

Les unités fonctionnelles sont les suivantes :

Unité fonctionnelle	Etat	Caractéristiques	Activités réalisées
U1 Gestion de déchets verts	Existant	Capacité de traitement : 200t/j	Transit, regroupement, broyage et tri par criblage de souches et de déchets verts
U2 Gestion de déchets de Bois	Existant	Volume maximal en transit : 3 500 m³ Capacité maximale de traitement : 200t/j	Transit, regroupement, broyage et tri par criblage de déchets de bois
U3 Gestion de produits de bois	Existant	Volume maximal en transit : 18 000 m³ Puissance maximale des installations : 390 kW	Transit de bois et plaquette de bois dont environ 9 000 m³ stockés sous le hangar Broyage du bois A
U4 Gestion de la terre végétale	Existant	Volume en transit de 300 m³ à 900 m³	Extraction de la fraction de terre lors du tri par criblage des souches et des déchets de bois.
U5 Gestion des refus de tri	Existant	Benne de 30m³ en transit	Extraction de la fraction du DIB lors du tri par criblage des déchets de bois.
U6 Gestion administrative du site	Existant	Bureaux, accueil, pont bascule et parking	Gestion des admissions et expédition Accueil des clients et fournisseurs Suivi de la qualité et des quantités admises et expédiées sur le site
U7 Maintenance et ravitaillement	Existant	Atelier et stockage de carburant (30 m³)	Entretien courant et petites réparations sur les véhicules, engins et équipement Distribution de carburant.
U8 Zone de nettoyage	Existant	Piste de lavage d'une surface d'environ 100 m²	Nettoyage des véhicules et engins de VALDEFIS
U9 Gestion des eaux	Projet	Deux bassins de 240m³ chacun Un équipement de traitement des eaux Une réserve d'eau en cas d'incendie	Gestion des eaux de ruissellement, gestion des eaux d'extinction et le traitement des eaux (séparateur d'hydrocarbures).

Tableau 4 : Unités fonctionnelles de l'installation

La **capacité maximale de stockage en transit sur le site est de 18 000 m³** (dont 9 000 m³ sous le hangar).

Les quantités de bois, déchets de bois et déchets verts stockés sur le site de la Loge sont **variables au cours de l'année** en fonction des saisons, des campagnes de broyage et des réceptions. De même, la répartition des types de biomasse dans les alvéoles extérieures est modulable.

L'illustration suivante présente une répartition possible des différentes unités fonctionnelles de la plateforme de valorisation de biomasse :

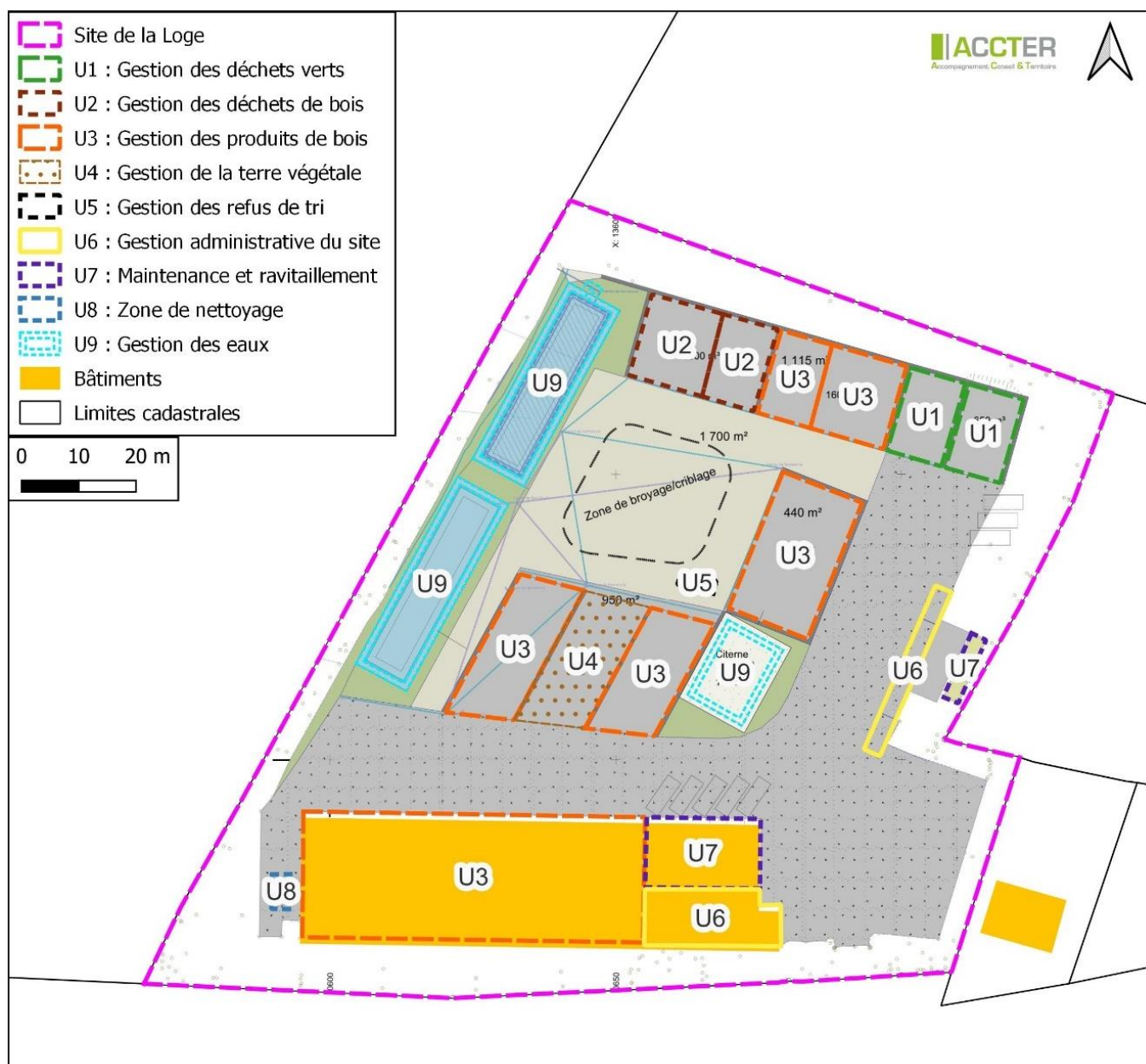


Illustration 13 : Localisation des unités fonctionnelles

II.3.2 Description des activités

Ce chapitre présente les activités de la plateforme de valorisation de biomasse en reprenant les étapes du synoptique présenté au chap II.2.2.

II.3.2.1 U1 - Gestion de déchets verts

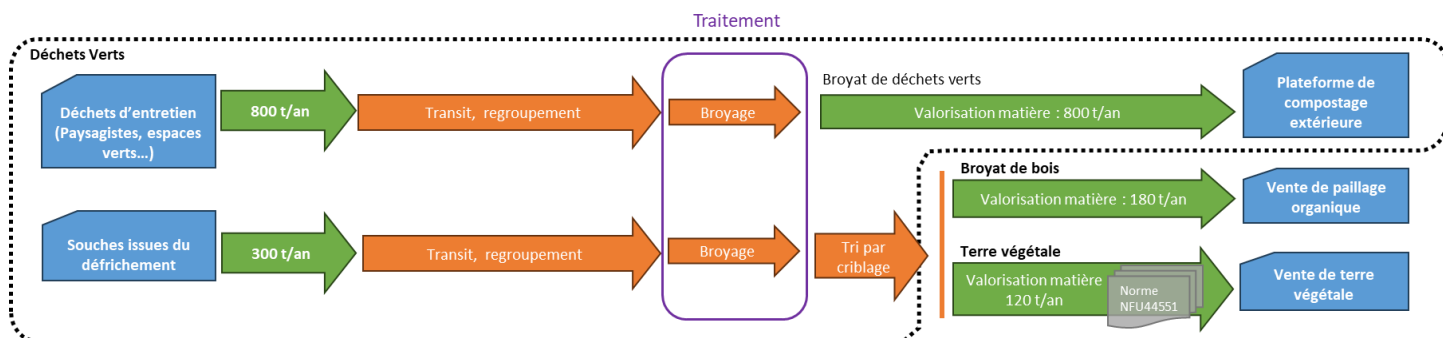


Illustration 14 : U1 – extrait du synoptique

La plateforme accueille les déchets verts suivants :

- Déchets d'entretien des espaces verts et provenant de paysagistes ;
- Des souches issues du défrichement.

D'après l'expérience acquise de la société **VALDEFIS** sur cette activité, le **rendement optimal** pour le broyage des déchets vert et de souches avec les équipements du site de la Loge est quantifié à **200 t/j**.

Toutefois, ce rendement dans les faits est plutôt de l'ordre de 70 t/j en prenant en compte les différentes variations de vitesse de production qui s'opèrent sur le terrain (les cycles de démarrage, nettoyage et d'arrêt, l'alimentation des trémies, les différentes tailles de souches, l'homogénéité des déchets verts, les débouillages, les contrôles, les changements de postes, les arrêts de maintenance...). Ainsi les 1 100 tonnes de déchets verts et souches annuels sont valorisées lors de 4 à 8 campagnes par an, soit environ **16 jours de traitement par an**.

Les broyats obtenus à partir des déchets verts sont dirigés vers une plateforme de compostage extérieure au site de la Loge. Une fois le compost mature, il est mis en vente par la société VALDEFIS.

Une fois les souches fragmentées, elles sont triées par un crible en pour obtenir :

- Du broyat de bois destiné au paillage organique (60%) ;
- De la terre végétale (40%).

Les produits obtenus sont mis en vente sur le site.

II.3.2.2 U2 - Gestion de déchets de bois

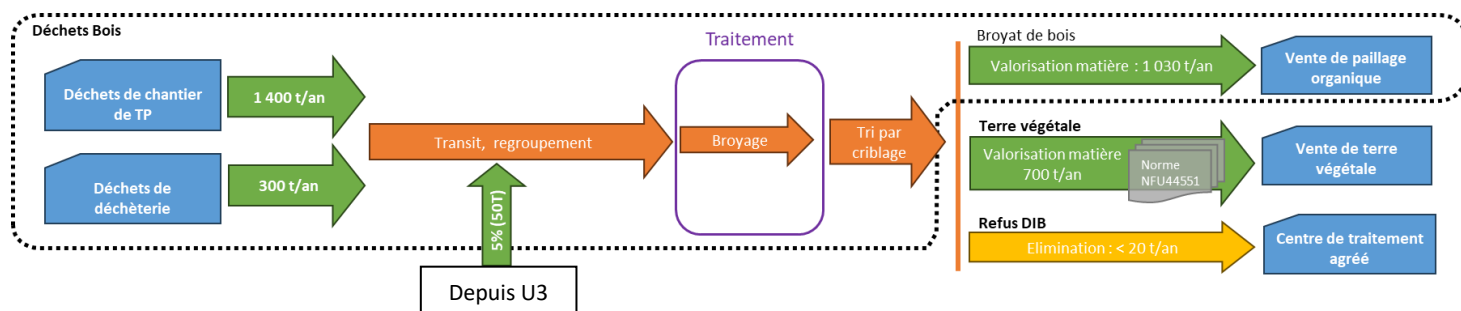


Illustration 15 : U2 – extrait du synoptique

La plateforme accueille les **déchets de bois** en mélange provenant de chantiers des travaux public et des déchèteries. Le bois A déclassé pour la sortie du statut de déchets (U3) est regroupé avec les déchets de bois réceptionnés. La **capacité maximale** de déchets de bois en transit susceptible d'être présents sur le site de la Loge est estimé à **3 500 m³** par la société **VALDEFIS**.

Le traitement des déchets de bois est réalisé par un broyeur lent. Les déchets de bois fragmentés sont ensuite triés par un crible en pour obtenir :

- Du broyat de bois destiné au paillage organique (environ 60%) ;
- De la terre végétale (40%) ;
- Des refus qui partiront dans un centre de traitement agréé (moins de 1%).

D'après l'expérience acquise de la société **VALDEFIS** sur cette activité, le **rendement optimal** pour le broyage des déchets de bois avec les équipements du site de la Loge est quantifié à **200 t/j**.

Toutefois, ce rendement dans les faits est plutôt de l'ordre de 110 t/j en prenant en compte les différentes variations de vitesse de production qui s'opèrent sur le terrain (les cycles de démarrage, nettoyage et d'arrêt, l'alimentation des trémies, l'homogénéité des déchets de bois, les débousses, les contrôles, les changements de postes, les arrêts de maintenance...). Ainsi les 1 750 tonnes de déchets de bois annuels sont valorisées lors de **2 à 4 campagnes par an, soit environ 16 jours de traitement par an**.

II.3.2.3 U3 - Gestion de produits de bois

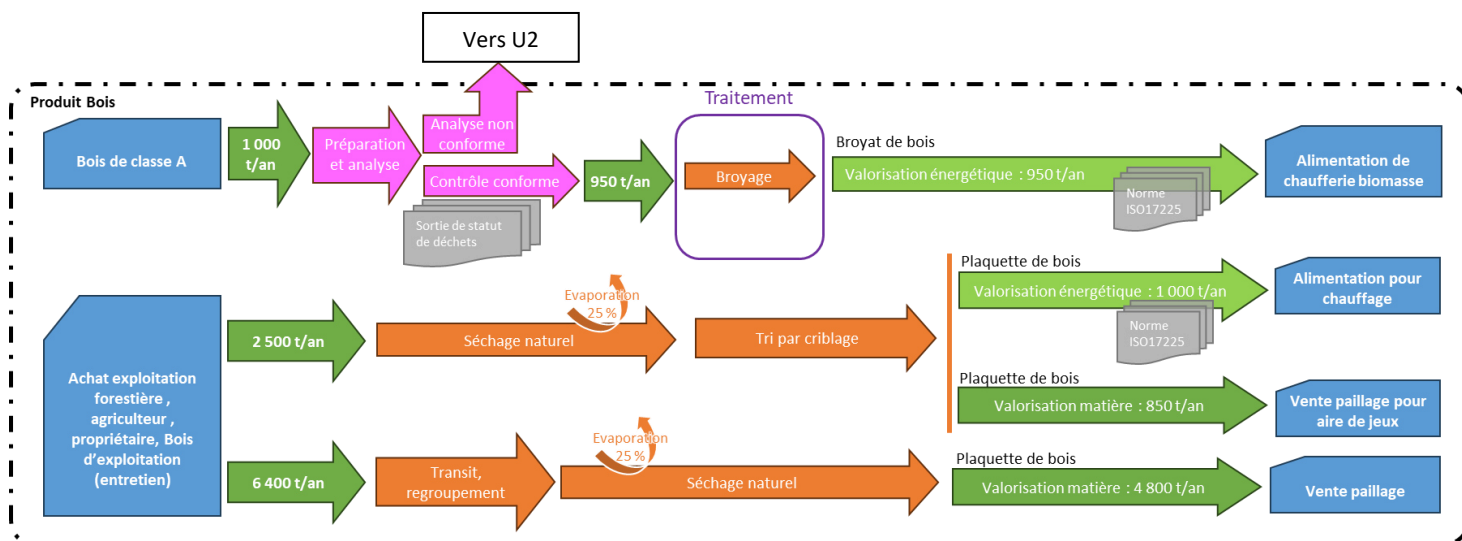


Illustration 16 : U3 – extrait du synoptique

La plateforme de valorisation de biomasse accueille les catégories de **bois** suivantes :

- Le bois de classe A ;
- Les plaquettes bois issues :
 - D'exploitations forestières ou d'entretien ;
 - D'agriculteurs ;
 - De propriétaires.

La **capacité de stockage de bois** déclarée le 18 mars 2023 pour le site de la Loge est de **18 000 m³**.

D'après le retour d'expérience de la société **VALDEFIS**, en moyenne 95% du bois de classe A réceptionné répond à la procédure de sortie de statut définie par l'arrêté du 29 juillet 2014 (voir chap III.1.4 – Textes fixant les critères pour les produits vendus). Les 5% restant dont les résultats des échantillons prélevés se relèvent non conformes au niveau de concentration des polluants présents attendus rejoignent la filière de valorisation de déchet de bois en mélange présent sur le site de la Loge.

Traitement du bois de classe A

Une fois ce premier tri effectué, un **broyeur rapide (ou un broyeur lent)** fragmente le bois de classe A pour obtenir le broyat de bois. D'après le retour d'expérience de la société **VALDEFIS**, environ **12 jours de broyage par an** sont nécessaires pour traiter les 950 t annuelle.

Un échantillonnage du broyat de bois est caractérisé afin de vérifier le niveau de concentration des polluants dans le combustible obtenu et la qualité du produit lié à la combustion (taux d'humidité, de cendre, pouvoir calorifique...) selon la norme ISO 17225.

Il est ensuite valorisé énergétiquement pour l'alimentation de chaufferies biomasses.

Les plaquettes bois

Les plaquettes de bois produites sur les chantiers d'exploitation forestière, d'agriculteur et de propriétaires par une déchiqueteuse mobile sont réceptionnés sur le site de la Loge. Elles sont stockées à l'abri des intempéries sous le hangar. Le processus de **séchage naturel par évapotranspiration** dure entre 4 et 6 mois et abaisse le taux d'humidité.

Environ 70 % de produit sec est directement vendu comme paillage.

Les 30% restants sont triés à l'aide d'un crible en vue d'obtenir les fractions suivantes :

- Plaquettes de bois conforme à la norme ISO 17225 à destination des chaufferies biomasse (17%) ;
- Plaquettes de bois pour le paillage d'aires de jeux extérieurs (15%).

Le broyeur du bois de classe A et l'installation de criblage des plaquettes de bois ne fonctionnent jamais simultanément sur le site de la Loge. Ainsi la **puissance maximale** retenue est de **390 kW**.

II.3.2.4 U4 - Gestion de la terre végétale

La production de terre est issue du tri par le crible des déchets verts (souches) et déchets de bois (respectivement unités fonctionnelles U1 et U2). Plusieurs critères comme notamment ses caractéristiques et sa composition sont analysés et contrôlés selon la norme NF U44-551 de mai 2002. Une fois la conformité vérifiée, la terre végétale est venue favorisant ainsi l'économie circulaire.

II.3.2.5 U5 - Gestion des refus de tri

Les refus de tri ou DIB sont issus du tri par le crible déchets de bois (unités fonctionnelles U2). Ils représentent environ 20 tonnes par an (moins de 1% du volume de déchets de bois). Ils sont stockés dans une benne 30 m³ et sont collectés par une société agréée pour leur traitement et leur élimination.

II.3.2.6 U6 - Gestion administrative du site

Le site de la Loge dispose de deux parkings pour les véhicules (un parking pour les véhicules légers et un second pour les poids lourds). L'accueil des clients et fournisseurs se fait au niveau des bureaux sur les horaires d'ouvertures. Pour toute entrée ou sortie de matière, une pesée est réalisée pour le pont bascule. Les déchets font d'objet d'un suivi du un registre (voir chap II.6.2).

II.3.2.7 U7 - Maintenance et ravitaillement

Atelier de maintenance (U7)

L'extrémité Nord-Est du bâtiment est dédiée à l'entretien courant et les petites réparations des véhicules, engins et équipements de la société VALDEFIS.



Illustration 17 : Vue intérieur de l'atelier (photo site 10/2024)

Stockage de carburant (U7)

A proximité du pont bascule se trouve un équipement installé en 2024 de distribution de carburant (20 m³ de Gasoil Non Routier et 10 m³ de gasoil) et d'Ad Blue (5m³). Le volume délivré sur 2024 est de 350 m³. Le volume annuel qui sera délivré sur le site de la Loge est estimé entre 350 et 400 m³ (70% GNR et 30% gasoil routier).

Illustration 18 : zone de distribution de carburant et Ad Blue (photo site 10/2024)



II.3.2.8 U8 - Zone de nettoyage

Piste de lavage (U8)

Une zone de nettoyage réservée uniquement aux véhicules, engins et équipements de la société **VALDEFIS** se trouve le long de la limite Ouest du bâtiment. La quantité d'eau annuelle consommée sur le site de la Loge pour la station de lavage et l'usage sanitaire des bureaux est estimée entre 100 et 150m³.

Illustration 19 : Piste de lavage (photo site 10/2024)



II.3.2.9 U9 - Gestion des eaux

Les eaux résiduaires provenant des zones de stockage de la biomasse seront collectées et canalisées dans un bassin. La société **VALDEFIS** prévoit en sortie de ce bassin la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures qui sera entretenu et nettoyé au moins une fois par an. Les déchets seront évacués vers une filière agréée et feront l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets.

Une réserve d'eau de 180 m³ sera installée au centre de la plateforme afin d'assurer les besoins en eaux d'extinction (en complément de la borne incendie située au niveau du rond-point de la RD n°2A).

En cas d'incendie, les eaux d'extinctions seront redirigées vers un bassin de confinement.

L'illustration ci-dessous identifie les 2 bassins prévus sur le site de la Loge :

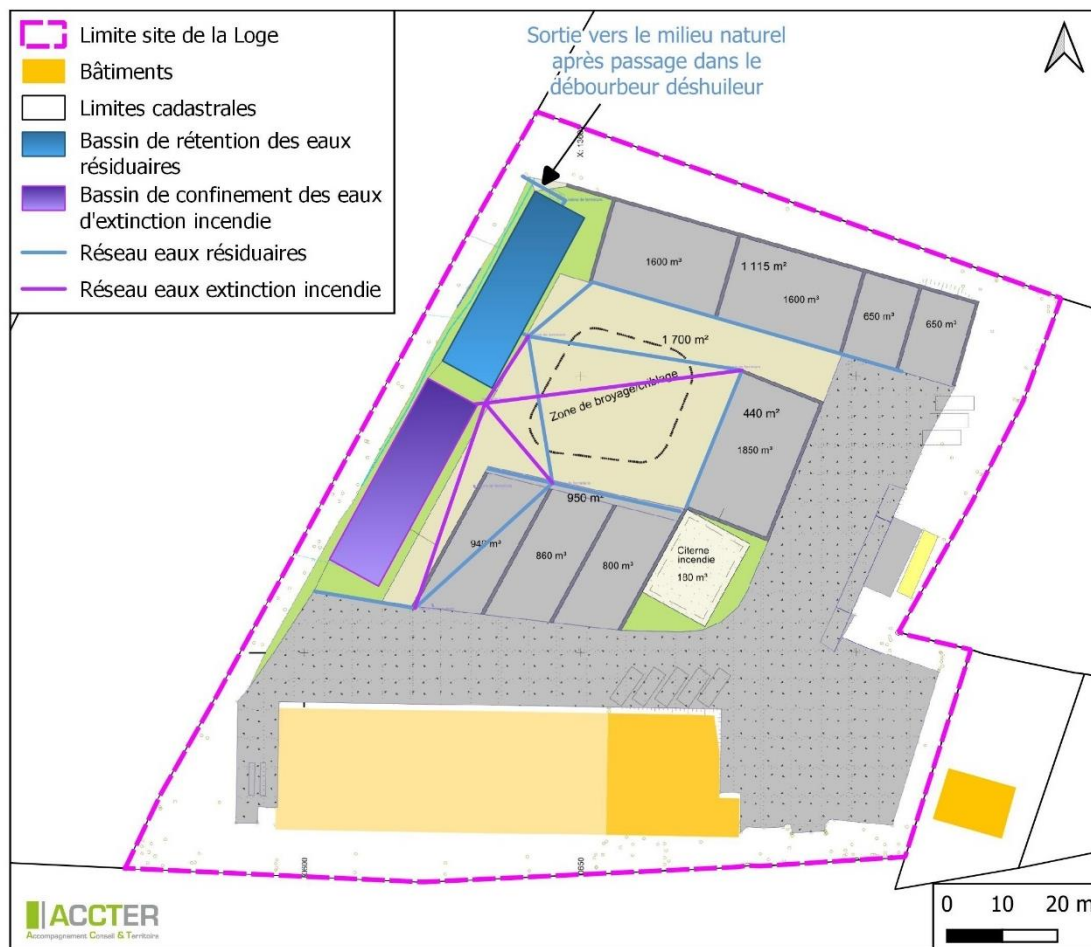


Illustration 20 : U9 – Gestion des eaux

La gestion des eaux est détaillée au chapitre II.7 de la partie II (Etude d'impact) de la présente demande.

II.3.2.10 Activités annexes et utilités

Des **panneaux photovoltaïques** sont installés sur le bâtiment pour une **surface totale de 1 668 m²**. La société **VALDEFIS SOLEIL** est propriétaire de l'équipement de production d'énergie et assure la fourniture et la vente d'électricité.

II.4 DESCRIPTION DES STOCKAGES

II.4.1 Capacité de stockage

Comme vu précédemment, la **capacité totale maximale de stockage** pour le transit sur le site de la Loge est limitée à **18 000 m³** dont :

- Un maximum de 18 000 m³ pour le bois de classe A et les plaquettes de bois ;
 - Soit un tonnage de 12 600 t pour une densité estimée à 0,7t/m³ ;
- Un maximum de 3 500 m³ pour les déchets de bois ;
 - Soit un tonnage de 2 450 t pour une densité estimée à 0,7t/m³.

La **hauteur des stocks en extérieur des déchets de bois est limitée à 6 m** conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2714.

II.4.2 Autres stockages

Une **réserve de carburant** (20 m³ de gasoil non routier et 10 m³ de gasoil) et d'Ad Blue (5m³) sont mise à disposition pour les engins et véhicules de la société **VALDEFIS** sur le site de la Loge à proximité du pont bascule.

Un **petit stock de consommables** (huile hydraulique, huile moteur, graisse, AdBlue...) destinés aux engins et équipements du site de la Loge est présent dans l'atelier. La **quantité maximum** pouvant être présente sur le site sera de **0,1 m³**. Pour rappel, seul l'entretien léger et les petites réparations sont réalisés sur la plateforme de valorisation de biomasse.

II.5 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DE LA BIOMASSE

II.5.1 Origine et provenance

L'origine de la biomasse admise sur le site de la Loge est présentée dans le tableau ci-dessous :

Origine et type de biomasse	Souches et autres déchets verts	Déchets de bois	Bois et plaquette de bois
Chantier d'entretien et défrichage	70 %		
Entreprises, paysagistes et Recycleurs		80%	10%
Déchèterie	30%	20%	
Agriculteur, propriétaire, exploitation forestière et bois d'élevage			90%

Tableau 5 : Origine de la biomasse admise sur le site

La provenance de la biomasse réceptionnée sur le site de la Loge se situe pour la moitié sur le **département de la Vendée** (85) et près ¼ du département de la Loire-Atlantique (44) situé à environ 20 km au Nord. Le reste s'étend aux autres départements limitrophes.

La répartition moyenne entre les différents départements est la suivante :

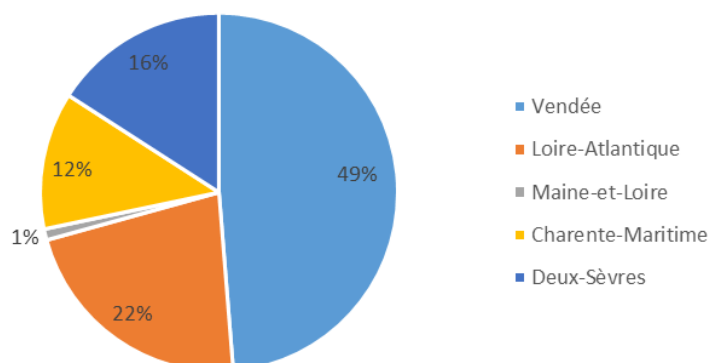


Illustration 21 : Répartition moyenne des provenances par département (source : VALDEFIS)

La société **VALDEFIS** ne prévoit pas d'élargir le rayon des provenances, son but étant de proposer une **solution locale** de valorisation de la biomasse. En effet, la collecte des déchets verts est organisée depuis 2010 en circuit court avec :

- 25 exploitations agricoles vendéennes conventionnées par Valdéis où 150 entreprises agréées (paysagistes essentiellement) pouvant y déposer leurs déchets verts ;
- 3 sites de dépôt pour les souches sur le département à destination essentiellement des professionnels.

II.5.2 Quantité admise en 2023

La quantité moyenne en tonne de biomasse admise est présentée dans le tableau ci-dessous (extrait du synoptique) :

Souches et autres déchets verts	Déchets de bois	Bois et plaquette de bois
Déchets verts 800 t	Bois à trier 1 750 t	Bois de classe A 950 t
Souches 300 t		Plaquette de bois 8 900 t
Total : 1 100 t	Total : 1 750 t	Total : 9 850 t

Tableau 6 : Quantité de biomasse réceptionnée sur le site en 2023

Une augmentation des tonnages est attendue pour les années à venir par la société **VALDEFIS** de l'ordre de :

- 10 % pour les souches et déchets verts, soit environ + 100 t ;
- 25 % pour les déchets de bois, soit + 450 t ;
- 5 % pour le bois et plaquette de bois, soit environ + 500 t.

Soit une augmentation globale d'environ 8% de l'ensemble du tonnage annuel de la biomasse admise sur le site de la Loge correspondant à un tonnage total annuel de 13 750 tonnes de biomasse.

II.5.3 Exutoires

II.5.3.1 Répartition des exutoires

Les exutoires pour chaque type de produit et déchets valorisés sur le site de la Loge sont présentés dans le tableau ci-dessous sur la base des quantités gérées sur l'année 2023 :

	Type de valorisation		Elimination Autre
	Matière	Energie	
Produit			
Broyat de bois		Chaufferie de biomasse ou chauffage	
Plaquette de bois	Paillage		
Déchet			
Broyat de déchets verts	Plateforme de compostage extérieure		
Broyat de déchets de bois	Paillage organique		
Refus de tri (DIB)			Centre de traitement agréé pour élimination (enfouissement)
Autre			
Terre	Vente directe de terre végétale		
Total 2023			
Répartition sur le tonnage annuel total des sorties de 10 550 t	5 650 t de produit 2 010 t de déchets 820 t autres Total : 8 150 t soit 80%	2 050 t de produit soit 20%	20 t de déchets soit moins de 1%

Tableau 7 : Répartition du tonnage de 2023 par type d'exutoire

Ainsi la **valorisation matière** concerne **près de 80% de la biomasse** qui transite sur le site de la Loge. Ainsi les activités de la société **VALDEFIS** contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage »).

De plus, les déchets destinés à l'enfouissement issus des activités du site de la Loge représentent moins de 1% du tonnage total sortant. Ainsi les activités du site sont en accord avec une autre thématique de la loi transition énergétique pour la croissance verte qui est la baisse des tonnages destinés à l'enfouissement.

II.5.3.2 Normes et certificats

Trois exutoires sont concernés par une obligation de conformité à des normes ou certificats, à savoir :

- La **vente directe de terre végétale** avec l'application de la **norme NF U44-551** mise à jour en mai 2002 pour les **supports de cultures** :
 - L'obtention, la composition détaillée et les caractéristiques agronomiques de la terre végétale vendues doivent être renseignées ;
- L'**alimentation en chaufferie de biomasse** à partir de **bois de classe A** qui fait l'objet d'une **sortie de statut de déchet** selon l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié :
 - Plusieurs critères doivent être respectés sur les résultats des analyses d'échantillons pris (notamment les seuils de teneur en polluants) ;
- L'**alimentation en chaufferie** avec l'application de la **norme ISO 17 225** qui définit les critères du « **biocombustible solide** » :
 - Le composé est analysé pour établir notamment ses caractéristiques suivantes :
 - Taux d'humidité ;
 - Masse volumique en Mètre cube Apparent de Plaquette (MAP) ;
 - Granulométrie ;
 - Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) ;
 - Taux de cendre.

Pour chacun des trois flux, un exemple de certificat est consultable en [annexe 10](#).

II.6 PROCEDURES D'ACCEPTATION ET DE SUIVI

II.6.1 Biomasse admise sur le site

II.6.1.1 Déchets admis

Seuls les déchets suivants sont admis sur le site de la Loge :

- **Déchets verts** y compris souche :
 - Uniquement la matière végétale brute, soit : *« la matière végétale ne présentant aucune trace de produit ou de matière non végétale ajouté postérieurement à sa récolte ou à sa collecte ; sont notamment considérés comme matières végétales brutes, les végétaux ayant subi des traitements physiques ou thermique (séchage), et les algues faisant l'objet d'un ramassage. Restent considérés comme matières végétales brutes, les résidus végétaux des industries agroalimentaires qui n'ont subi qu'une opération de traitement mécanique (broyage, criblage, pressage, filtration), de séchage ou une opération de lavage sans adjuvant. » ;*
- **Déchets de bois** :
 - Emballage en bois, soit : *« tout emballage constitué d'éléments en bois assemblés y compris les éléments ou produits auxiliaires d'assemblage, ainsi que les éventuels éléments de calage en bois. Les bois d'emballages peuvent notamment être des palettes simples, des palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois, des caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages de même nature en bois, ou des tourets en bois. ».*

Tout **autre type de déchet sera refusé** sur le site, y compris les déchets à caractères dangereux.

Conformément à l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions des installations soumises à la 2714 (bois, carton, plastique) une **information préalable** est demandée avant toute admission de déchets. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation.

Les déchets sont contrôlés, pesés sur le pont bascule du site de la Loge puis déchargés dans la zone prévue selon sa catégorie.

II.6.1.2 Bois réceptionné

Le bois réceptionné sur le site de la Loge concerne tous les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière.

Le bois de classe A réceptionné fait l'objet d'analyses et de contrôles rigoureux définis dans la procédure de sortie de statut de déchets (voir chap III.1.4 – Textes fixant les critères pour les produits vendus).

II.6.2 Registres de suivi pour les déchets

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant tient à jour les **registres** d'entrée et de sortie. Ces registres contiennent les informations suivantes :

- La **date d'enregistrement** ou d'expédition du déchet ;
- La **nature du déchet** entrant ou sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- La **quantité** du déchet entrant ou sortant ;
- La **qualité** du déchet entrant ;
- Le nom et l'adresse du **propriétaire** du déchets pour les entrées ;
- Le nom et l'adresse du **site vers lequel le déchet est expédié** pour les sorties ;
- Le nom et l'adresse du ou des **transporteurs** qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- Le suivi de **l'évolution des lots**.

Les déchets qui transitent sur la plateforme de valorisation de biomasse du Poiré-sur-Vie sont et continueront d'être renseignés dans les registres.

II.6.3 Suivi et contrôle interne

L'ensemble de la biomasse qui transite sur le site de la Loge est **pesé sur le pont bascule**. Les stocks présents sont quotidiennement suivis (quantité, volume et temps de stockage).

Pour les flux concernés, des **contrôles** réalisés sur des **échantillonnages** sont régulièrement entrepris pour répondre aux critères des normes et certificats (norme NF U44-551, sortie de statut de déchets, norme ISO 17225).

Un suivi qualité des flux et activités du site de la Loge est assuré par la société **VALDEFIS** comme en témoigne l'obtention du **certificat ISO 9001** (norme qualité – certificat consultable en annexe 3).

Le label PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) également obtenu garantit un engagement **d'amélioration continue** de gestion forestière.

La structure technique pour le maintien des engagements qualités et environnementaux est actuellement renforcée et assurée par le soutien de l'association CBQ+.

II.7 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET ENGINES

II.7.1 Caractéristiques des bâtiments

Le site de la Loge dispose d'un bâtiment de surface 1 760 m². Il se décompose en deux parties :

- Le hangar de stockage ;
- L'atelier, l'accueil et les bureaux administratifs.



Illustration 22 : Bâtiment du site (photo site 10/2024)

Unité 5 – Hangar de stockage	
Fonction	Hangar de stockage des plaquettes de bois (séchage naturel)
Etat actuel	Existant – pas de modification prévue
Surface Hors Œuvre Nette	Surface totale : 1 320 m ² (partie Ouest du bâtiment)
Ossature et charpente	Métallique
Couverture	Bac acier mono pente Présence de panneaux photovoltaïques sur toute la surface
Façade (et hauteur)	Façade Nord ouverte (11 m) Façade Sud fermée par un mur béton (4 m) Façade Ouest et Est fermée par un mur béton en partie basse (4 m) et bardage métallique en partie haute (pente de 4m à 11m) Façade Est mitoyenne avec l'atelier et les bureaux.
Sol	Dalle béton
Dispositions constructives particulières	Structure R15 et matériaux de classes A2s1d0 Sol étanche et ininflammable Evacuation des fumées par ouverture permanente (auvent)

Tableau 8 : caractéristiques du bâtiment partie hangar de stockage

Unité 6 et 7 – Atelier et Gestion administrative du site	
Fonction	Atelier, accueil et bureaux de la société VALDEFIS
Etat actuel	Existant – pas de modification prévue
Surface Hors Œuvre Nette	Surface totale : 440 m ² (extrémité Est du bâtiment)
Ossature et charpente	Métallique
Couverture	Bac acier mono pente Présence de panneaux photovoltaïques sur toute la surface.
Façade et hauteur	Façade Sud fermée par un mur béton (4 m) Façade Nord, Ouest et Est fermée par un mur béton en partie basse (4 m) et bardage métallique en partie haute (pente de 4m à 11m) Façade Ouest mitoyenne avec le hangar de stockage
Sol	Dalle béton
Dispositions constructives particulières	-

Tableau 9 : caractéristiques du bâtiment partie Atelier, accueil et bureau

II.7.2 Dispositif de pesée

Le site de la Loge dispose d'un **pont bascule** relié au **logiciel ADEPRO** qui enregistre les informations et permet également d'imprimer les bons de pesées. Les données des registres d'entrées et sorties pour les déchets sont intégrées au logiciel.

Les contrôles et la maintenance de l'équipement sont assurés ADEMI PESAGE.

II.7.3 Engins d'exploitation

Les engins d'exploitation utilisés sur le site de la Loge sont les suivants :

Désignation	Implantation et unité fonctionnelle	Fréquence annuelle d'utilisation	Source d'énergie	Puissance
Broyeur rapide de type WILLIBALD SHARK 5 EP 5500	Valorisation du bois de classe A (U3) et des déchets verts (U2)	24 jours	Moteur thermique	390 kW
Broyeur rapide de type DOPPSTADT AK560				350 kW
Broyeur lent KOMPTECH CRAMBO 5200	Valorisation des souches (U2) et des déchets de bois (U1)	20 jours		350 kW
Crible à étoiles à trois fractions de type KOMPTECH L3 MULTISTAR	Valorisation des plaquettes de bois (U3), des souches (U2) et des déchets de bois (U1)			65 kW
7 chargeuses sur pneus de type JCB dont 6 télescopiques	Manutention sur site ou sur chantier	Tous les jours d'activité du site		/

Tableau 10 : Caractéristiques des engins d'exploitation



Illustration 23 : Broyeurs rapides DOPPSTAT AK560 et WILLIBALD SHARK II et crible (source : VALDEFIS)

A noter que lorsqu'un même équipement est utilisé pour la valorisation des différents types de matières, un cycle complet de nettoyage est réalisé entre chaque changement.

Les fiches techniques du matériel d'exploitation peuvent être consultées sur site.

Les équipements de la société **VALDEFIS** sont amenés à **évoluer** dans le cadre de la **modernisation** du parc et au besoin pour le remplacement en cas de panne ou de casse de matériel.

Partie III.

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

III.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

III.1.1 Le Code de l'Environnement

Le **titre premier du Livre V du Code de l'Environnement** définit l'ensemble des procédures et obligations qui réglementent la création, l'exploitation et la cessation d'activités des ICPE.

La **colonne A de l'annexe de l'article R.511-9** du code de l'Environnement contient la **nomenclature des ICPE**, précisant, par rubriques, les seuils de classement, le régime de classement, ainsi que le rayon d'affichage de l'enquête publique, le cas échéant.

III.1.2 Réglementation générale ICPE

En tant qu'ICPE, et en regard des activités envisagées, l'installation respectera les dispositions réglementaires générales des ICPE prévues dans les textes suivants :

- Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des **bruits** émis par les ICPE.
- Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la **consommation d'eau** ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des **risques accidentels** au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de **traitement des déchets**.
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de **garanties financières** prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de **garanties financières** en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Décret n°2013-374 du 02 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux **émissions industrielles** (prévention et réduction intégrées de la pollution).
- Arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux nouvelles prescriptions applicables pour réduire **l'accidentologie des ICPE** du secteur des déchets et notamment pour la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712, 2718 ou 2791 des ICPE.

III.1.3 De la directive IPPC à la directive IED

La directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) a été remplacée par la directive Européenne 2010/75/UE de novembre 2010 relative aux émissions industrielles, appelée directive IED (Industrial Emissions Directive). Cette nouvelle directive réunit en un seul texte sept directives distinctes relatives aux émissions industrielles.

Elle regroupe en particulier la directive IPPC, la directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion, la directive 2000/76/CE relative à l'incinération de déchets et la directive 1999/13/CE relative aux émissions de solvants. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC et élargit légèrement le champ d'application.

La Directive IED est entrée en vigueur le 6 janvier 2011 et a été transposée le 2 mai 2013 par le Décret n° 2013-374 (transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive IED).

Les principaux objectifs de la directive IED sont de **prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol** causées par les installations industrielles. Ainsi, elle régit les émissions de plusieurs polluants, le recours aux meilleures techniques disponibles, le réexamen périodique des autorisations, la participation du public et la remise en état du site en fin d'activité.

Afin d'identifier directement et facilement les ICPE relevant de la directive IED (directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) et soumises aux MTD, le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 a créé quarante nouvelles rubriques dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), établie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la directive est ainsi classé dans les rubriques "3000".

Ces **nouvelles rubriques 3000** sont uniquement associées au régime d'autorisation et s'ajoutent aux rubriques 2000.

III.1.4 Normes et certificats pour certaines matières vendues

Comme vu précédemment, trois flux de matières font l'objet de contrôles liés à des normes ou certificats.

III.1.4.1 Norme pour les supports de cultures

La norme NF U44-551 mise à jour en mai 2002 définit la composition et les caractéristiques agronomiques attendues pour les supports de cultures.

La terre végétale issues du criblage des souches et des déchets de bois fait l'objet d'informations détaillée sur son origine, sa composition et ses caractéristiques.

III.1.4.2 Sortie de statut de déchets

La directive 2008/98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets a introduit la **notion de Sortie du Statut de Déchet** (SSD). Celle-ci a été transposée en droit français avec en particulier des dispositions réglementaires définissant la procédure administrative de demande. La procédure de SSD, décrite aux articles L.541-4-3 et D. 541-12-4 et suivants du Code de l'environnement, établit les critères précis qui doivent être respectés pour qu'un déchet cesse d'être un déchet.

Le déchet doit avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de sa réutilisation. De plus, il doit répondre à des critères remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- Il existe une demande pour une telle substance ou objet, ou elle répond à un marché ;
- La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Ces critères spécifiques sont fixés au cas par cas, pour chaque type de déchet envisagé, par l'autorité administrative compétente :

- Au niveau européen par règlement ; ils concernaient les débris de cuivre, les calcins de verre et les débris métalliques. Les démarches concernant les filières papiers/cartons et débris de plastiques ont été abandonnées ;
- En l'absence de décision européenne, au **niveau national par arrêté** :
 - **L'arrêté du 29 juillet 2014** fixant les critères de SSD pour les **broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse** dans une installation de combustion ;
 - L'arrêté du 24 août 2016 fixant les critères de SSD pour les déchets graisseux et les huiles alimentaires usagées pour un usage en tant que combustible

Le bois de classe A est régulièrement contrôlé pour assurer les respects des prescriptions définies à l'arrêté du 29 juillet 2014.

III.1.4.3 Norme ISO 17225 combustibles solides

La norme ISO 17225 définit les critères du « **biocombustible solide** » et assure un produit de chauffage de qualité (optimisation de combustion, cendre produites, teneur en polluant...).

Les broyats de de bois et plaquette de bois à destination de l'**alimentation en chaufferie** font l'objet de suivi et de contrôle d'échantillonnage afin d'assurer les caractéristiques attendues d'un biocombustible.

III.1.5 Les documents de planification et d'urbanisme

La présente de demande d'autorisation d'exploiter intègre les **prescriptions et servitudes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de Vie et Boulogne dont la dernière procédure a été approuvée le 29 septembre 2024 ainsi que les documents de planification en vigueur sur la commune (Cf. chapitre VII de l'étude d'impact).

III.1.6 Dispositions particulières pour le photovoltaïque

Les installations de production d'électricité utilisant l'**énergie photovoltaïque** déjà présentes sur le bâtiment de stockage du site de la Loge sont conformes à la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la **prévention des risques accidentels au sein des ICPE** soumises à autorisation.

III.2 CLASSEMENT VIS-A-VIS DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

III.2.1 Tableau des rubriques et des régimes de classement

L'installation est classée dans les rubriques de la nomenclature des ICPE, présentée au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement (**colonne A de l'annexe de l'article R.511-9**).

Le classement tient compte des activités réalisées et des matériaux susceptibles d'être présents sur le site (quantités maximales). L'installation est visée par différentes rubriques de la nomenclature des ICPE. Les tableaux ci-après présentent, pour chaque seuil de classement :

- Le numéro de ces rubriques ;
- Le libellé de ces rubriques ;
- Les caractéristiques de l'installation correspondant aux rubriques ;
- La capacité de l'installation en regard des seuils de rubriques ;
- Le régime associé (A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC Déclaration avec contrôle périodique, NC : Non Classé).

Rubrique, désignation et Critère de classement		Déclaration du 18/03/2023		Site de la Loge actuel	
		Capacité	Régime	Capacité	Régime
1532.2	Stockage de bois ou de matériaux analogues dont le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur à 20 000 m ³ (E) b) compris entre 1 000 et 20 000 m ³ (D)	18 000 m ³	D	18 000 m ³ Bois A et plaquette de bois	D
2260.1	Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels (hors 2791 et 2794) 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (DC)			Puissance maximale de 390 kW Machine utilisée selon le type de produit : Broyeur rapide de 390 kW ou broyeur lent de 350 kW ou crible de 65 kW	DC
2714.	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques caoutchouc, textiles, bois dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Compris entre 100 et 1 000 m ³ (D)			3 500 m ³ Bois à trier dont tri par criblage	E
2791	Traitement de déchets non dangereux dont la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	4 t / j	DC	Capacité maximum journalière estimée à 200 t/j	A
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux dont la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E) 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j (D)			Capacité maximum journalière estimée à 200 t/j	E

Tableau 11 : Liste des rubriques ICPE concernées par le site de la Loge

III.2.2 Régime général de l'installation et communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique

Le site de la Loge sera soumis au **régime de l'Autorisation**. Le **rayon d'affichage** pour l'enquête publique associé à la rubrique ICPE 2791 est de **2 km**. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes (voir plan général de situation au chap I.2) :

- Bellevigny (85 170) ;
- Dompierre-sur-Yon (85 170) ;
- Mouilleron-le-Captif (85 000) ;
- Le Poiré-sur-Vie (85 170).

Ces communes appartiennent toutes au département de la Vendée (85).

Les communes du Poiré-sur-Vie et Bellevigny font parties du groupement de communautés de communes « Vie-et-Boulogne ». Les communes de Dompierre-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif appartiennent au groupement de communautés de communes « la Roche-sur-Yon agglomération ».

III.2.3 Les arrêtés types des rubriques pour lesquelles l'installation est visée

Au-delà des dispositions générales du Code de l'Environnement, des textes spécifiques (arrêtés types) réglementent les activités du site de la Loge.

Ce sera l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui réglera l'exploitation de l'ICPE.

De plus, la **conformité des prescriptions** des activités des rubriques 2714 et 2794 classées en **enregistrement** est consultable dans l'étude d'impact (partie II du dossier) au chap VII.3.

III.3 NOMENCLATURE IOTA

III.3.1 Réglementation générale

D'après l'article L214-7 du Code de l'Environnement, l'exploitant d'une Installation Classée n'est **pas soumis aux règles de procédure issues de la « Loi sur l'Eau »**, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. A ce titre, ses interlocuteurs restent le Préfet de département et l'Inspecteur de l'environnement ; et seules les procédures Installations Classées s'appliquent.

Le dossier installation classée et les prescriptions techniques correspondantes doivent cependant prendre en compte les intérêts de la Loi sur l'Eau (article L211-1 du Code de l'Environnement) et être ainsi **compatibles avec les objectifs de qualité et de débit** des eaux fixés dans les documents de planification (SDAGE et SAGE, cf. articles L212-1 à L212-7 du Code de l'Environnement).

III.3.2 Cas de l'installation

Le site est concerné par une rubrique IOTA :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Site de la Loge	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou le sous-sol.	La surface de la parcelle YD 0063 est de 14 906 m ² , soit 1,4 ha. La surface du site de la Loge est supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha.	D

Tableau 12 : Rubriques IOTA concernées par le site de la Loge

Partie IV.

GARANTIES FINANCIERES

IV.1 ELEMENTS DE CONTEXTE

IV.1.1 Les textes de référence pour les garanties financières

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

En effet, la loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. **La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'Etat.**

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633). Il est relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin de mettre en œuvre cette réforme, trois arrêtés d'application ont été publiés au Journal officiel. Ces arrêtés concernent :

- **Les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières** pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (arrêté signé le 31 mai 2012, publié au JO du 23 mai 2012),
- **La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières** en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement (arrêté du 31 mai 2012, publié également au JO du 23 mai 2012),
- **Les modalités de constitution de garanties financières** prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement (arrêté du 31 juillet 2012, publié au JO du 8 août 2012).

Pour l'administration, ces fonds sont destinés à couvrir la dépollution, la mise en sécurité et la surveillance environnementale d'un site industriel susceptible de générer des risques sanitaires ou des dangers, en cas d'abandon de celui-ci par un exploitant « défaillant ».

Si la cessation d'activité est faite correctement, le montant de la garantie devrait être restitué à l'exploitant.

Le dispositif ne couvre pas les pollutions « historiques » (c'est-à-dire intervenues avant juillet 2012) des sites actuellement en exploitation au-delà de leur mise en sécurité et de leur surveillance.

IV.1.2 Une estimation adaptée à chaque cas particulier

Si les textes réglementaires fixent un certain nombre de coût de référence, c'est l'exploitant qui est responsable de proposer un montant établi au cas particulier de son installation et en prenant en compte les caractéristiques de son site (site déjà clôturé, existence de piézomètres, etc.).

IV.1.3 Les modalités de constitution des garanties financières

L'article R.516-2 du Code de l'environnement offre différentes solutions aux exploitants pour la constitution des garanties financières. En fonction de la modalité retenue, les délais d'obligation de constitution des garanties varient :

- **SOLUTION 1** : Engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle,
- **SOLUTION 2** : Consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et consignations,
- **SOLUTION 3** : Fonds de garantie privé, proposé par secteur et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- **SOLUTION 4** : Engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, [...] de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce.

Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

NOTA : Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

NOTA IMPORTANT :

Si le montant des garanties financières évalué par l'exploitant, est inférieur à 100 000 € TTC, il n'y a plus d'obligation de constituer ces garanties (article R.516-1 du Code de l'environnement).

IV.2 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

IV.2.1 Formule générale définie par l'arrêté du 31 mai 2012

Le montant global de la garantie financière « M » est égal à :

$$M = Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

- **Sc** : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (égal à 1,1 suivant l'arrêté du 31 mai 2012),
- **Me** : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation,
- **α** : indice d'actualisation des coûts (par rapport aux coûts de référence définis par l'arrêté du 31 mai 2012 en € TTC pour janvier 2011),
- **Mi** : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,
- **Mc** : montant relatif à la limitation des accès au site après la mise à l'arrêt de l'installation,
- **Ms** : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement après la mise à l'arrêt de l'installation,
- **Mg** : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Calcul de α

Formule de calcul de α

La formule de calcul de l'indice d'actualisation des coûts « α » est la suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{Index_0} \cdot \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- Actualisation avec l'évolution de l'indice TP01 :
 - ✓ **Index** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
 - ✓ **Index₀** : indice TP01 de janvier 2011, soit 102,3
- Actualisation avec l'évolution de la TVA :
 - ✓ **TVA_R** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières,
 - ✓ **TVA₀** : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

Les coûts pris en compte dans ce calcul correspondent à ceux pris en compte pour le calcul des garanties financières de la société **VALDEFIS**.

Calcul de α en octobre 2024

Les éléments mis à jour sont les suivants :

- Index : Le dernier Indice TP01 paru au Journal Officiel est le suivant : **septembre 2024 = 129,1**
- TVAR : 20,0%

L'indice d'actualisation α à prendre en compte est ainsi le suivant :

$$\alpha = 1,266$$

Calcul de Me : Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

Formule de calcul de Me

La formule de calcul de **Me** est la suivante (adaptation de la formulation par rapport au texte de l'arrêté, car des détails de coût par déchets sont disponibles sur le site) :

$$Me = \sum_i Q_i \cdot (C_{tri} + C_i)$$

Avec :

- **Q_i** : quantité du déchet « i »,
- **C_{tri}** : coût de transport du déchet « i »,
- **C_i** : coût d'élimination du déchet « i ».

Calcul de Me pour le site de la Loge

Le tableau ci-dessous présente pour chacune des catégories de déchets générés par les activités de la plateforme à savoir :

- Le tonnage présent sur le site (en considérant 100% des stockages maximum) ;
- Le coût de traitement (hors transport) ;
- Le coût de transport ;
- Le coût total de gestion.

Seuls les déchets ayant un coût d'élimination sont considérés dans le calcul de Me : tous les déchets évacués gratuitement ou ayant une valeur de rachat sont exclus du calcul du montant des garanties, conformément aux dispositions de l'arrêté.

Déchets	Tonnage sur site	Coût de traitement	Coût de transport	Coût total
Déchets Spéciaux	Déchets Spéciaux issus de l'entretien et la maintenance (atelier) avec une quantité maximale de 0,5 t	500 € ttc/t.	150 € ttc/t	325 € ttc/t

Tableau 13 : Estimation du coût de gestion des déchets dangereux

Les éléments renseignés ci-avant permettent de déterminer Me, soit

$$Me = 325 \text{ € TTC}$$

Calcul de M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

Le site ne dispose d'aucune cuve enterrée.

$$M_i = 0 \text{ € TTC}$$

Calcul de M_c : montant relatif à la limitation des accès au site

Formule de calcul de M_c

La formule de calcul de M_c est la suivante

$$M_c = P \cdot C_c + n_p \cdot P_p$$

Avec :

- P : périmètre du site (en mètres) ;
- C_c : coût du linéaire de clôture 50,00 € / m ;
- n_p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu, égal à « Nombre d'entrées du site + périmètre/50 » ;
- P_p : prix d'un panneau soit 15,00 €.

Calcul de M_c pour le site de la Loge

L'application de la formule de calcul de M_c avec les caractéristiques actuelles du site de la Loge sont :

- Le périmètre de la plateforme est de 520 m dont 250 m sont actuellement clôturés ;
- Ainsi la pose de clôture sera nécessaire pour le linéaire restant à clôturer soit $P \cdot C_c = 270$;
- Le site dispose de deux entrées (la principale sur la RD n°2A et la secondaire à l'angle Nord-Est du site).

Ce qui donne une valeur de M_c de :

$$M_c = (270 \times 50) + [(2+520/50) \times 15] = 13\,686,00 \text{ €}$$

Calcul de M_s : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement

Formule de calcul de M_s

La formule de calcul de M_s est la suivante :

$$M_s = N_p \cdot (C_p \cdot h + C) + C_D$$

Avec :

- N_p : nombre de piézomètres nécessaires à la surveillance de l'installation,
- C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300,00 € par mètre de piézomètre creusé (coût en TTC en 2011),
- h : profondeur des piézomètres,
- C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000,00 € par piézomètre (coût en TTC en 2011),
- C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols égal à (pour un site de moins de 10 ha) 10 000,00 € + 5 000,00 € / ha (coût en TTC en 2011).

Calcul de Ms pour le site de la Loge

Notons que l'étude d'impact démontre que les activités de la société VALDEFIS n'ont aucun effet sur les eaux souterraines.

Néanmoins, l'application de la formule de calcul de Ms avec les caractéristiques du site :

- 2 piézomètres seraient nécessaires (1 en amont, 1 en aval) soit $N_p=2$,
- La profondeur des piézomètres serait de 10 m, soit $h = 20$ m,
- Le site fait 1,5 ha soit $C_d = 10000 + (5000 \times 1,5) = 17\,500$ €.

Ce qui donne une valeur de Ms (coût en €2011 TTC) de :

$$Ms = 2 \times (300 \times 20 + 2000) + 17\,500 = 33\,500 \text{ €}$$

Calcul de Mg : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent pour une période de 6 mois

Formule de calcul de Mg

La formule de calcul de Mg est la suivante :

$$M_G = C_G \cdot H_G \cdot N_G \cdot 6$$

Avec :

- C_g : coût horaire moyen d'un gardien ;
- H_g : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois ;
- N_g : nombre de gardiens nécessaires.

Conformément à l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, « *sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site* ».

Calcul de Mg pour le site de la Loge

Le coût horaire moyen d'un gardien est de 40 € TTC/h.

On estime qu'un seul gardien serait nécessaire et qu'il aurait besoin d'environ 20 min pour faire le tour du site, une fois par semaine, soit en moyenne 2h par mois.

Ainsi, le montant relatif au gardiennage de site est de

$$M_g = (40 \times 2 \times 1) \times 6 = 480 \text{ €}$$

Proposition de montant des garanties financières

Les montants et indices calculés sont ainsi les suivants :

Indice et définition		Montant
S_c	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,1
M_e	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	325,00 €
α	Indice d'actualisation des coûts	1,266
M_i	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	0 €
M_c	Montant relatif à la limitation des accès au site (clôture et panneaux)	13 686,00 €
M_s	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (piézomètres, analyse qualité des eaux et diagnostic pollution des sols)	33 500,00 €
M_g	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	480,00 €

Tableau 14 : Tableau synthèse du montant global de la Garantie Financière pour le site de la Loge

Le montant global de la garantie calculée est ainsi égal à :

$$M = 1,1 \times [325 + 1,266 \times (0 + 13\,686 + 33\,500 + 480)]$$

$$M = 66\,737 \text{ €}$$

Le montant global de la garantie financière étant inférieure à 100 000 euros, la société VALDEFIS n'est pas dans l'obligation de constituer des garanties financières, comme précisé dans le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financière pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

IV.2.2 Engagement de l'exploitant à respecter leur mise à jour

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2012, toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une **modification du coût de mise en sécurité** entraînera une **révision du montant** de référence des garanties financières.

Si des changements d'exploitation modifiant le calcul du montant des garanties ont lieu (par exemple : augmentation des stockages maximum de déchets, ajout d'une cuve enterrée, etc.), le montant des garanties sera recalculé à l'année « n » durant laquelle interviendraient lesdits changements, selon la même méthode que dans le calcul initial (en utilisant l'indice TP01 et le taux de TVA en vigueur à l'année « n » pour le calcul de « α »).

Partie V.

ANNEXES

Liste des Annexes

- Annexe 1 : Le justificatif de propriété pour la parcelle YD0063
- Annexe 2 : L'avis du président de la communauté de commune Vie et Boulogne
- Annexe 3 : Certificats ISO 9001 – CBQ+ et PEFC
- Annexe 4 : Preuve de dépôt A-3-O7RJ1V2X3 du 18 mars 2023 – Déclaration ICPE
- Annexe 5 : Rapport d'inspection du 17 juin 2024
- Annexe 6 : Courrier de réponse du 26 juin 2024
- Annexe 7 : Arrêté de mise en demeure du 24 juillet 2024
- Annexe 8 : Courrier du 7 janvier 2025 de demande de prolongation de délai
- Annexe 9 : Plan du site projeté
- Annexe 10 : Exemples de certificats pour la terre végétale, SSD et le biocombustible